



# SODEPA

Société de Développement et d'exploitation des productions animales  
Livestock Development Corporation

MAITRE D'OUVRAGE : **LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA**

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU 14  
DECEMBRE 2023 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE  
MODERNE AU QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE  
DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

**FINANCEMENT : BUDGET SODEPA EXERCICE 2023**

Délai d'exécution : **Quarante-cinq (45) jours**

**EXERCICE 2023**

## **SOMMAIRE**

- Pièce N° 1 ; Avis d'appel d'offres (AAO)
- Pièce N° 2 ; Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 ; Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 ; Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 5 ; Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N° 6 ; Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce N° 7 ; Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
- Pièce N° 8 ; Cadre du Sous – Détail des Prix
- Pièce N° 9 ; Modèle de marché
- Pièce N° 10 ; Formulaires et modèles à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce N° 11 ; Dossier Des Plans-Types d'exécution
- Pièce N° 12 ; Justificatifs des études préalables
- Pièce N° 13 ; Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics
- Pièce N° 14 ; Grille d'évaluation

**Pièce N° 1**

***AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***

(Version française)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU  
14 DECEMBRE 2023 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE  
BOUCHERIE MODERNE AU QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMET ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS  
ANIMALES (SODEPA)**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le but de l'amélioration de la qualité de commercialisation de la viande et ses dérivés au Cameroun, la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux d'aménagement de la boucherie moderne au **quartier Cité Verte** de Yaoundé, au titre de l'exercice 2023.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

**1- TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES**

**2- GROS OEUVRES**

**3- PLAFOND**

**4- REVETEMENT SCELLES**

**5- MENUISERIE BOIS**

**6- MENUISERIE METALIQUE**

**7- ELECTRICITE**

**8- PLOMBERIE**

**9- PEINTURE**

**10- VRD**

**11- PROTECTION INCENDIE**

**12- ETANCHEITE**

**13- EQUIPEMENT SPECIALISE**

Les spécifications techniques desdites prestations sont détaillées dans le CCTP, pièce N° 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

**3. Lieu et Délai d'exécution**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres seront exécutés à la Cité Verte de Yaoundé et le délai d'exécution prévu est de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

**4. Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres font l'objet d'un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel est de **cinquante millions (50 000 000) francs CFA**.

**6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, installés au Cameroun et ayant des compétences dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation.

## **7. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Budget SODEPA de l'Exercice 2023**.

## **8. Caution de soumission**

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant d'**un million (1 000 000) francs CFA** établie par un Etablissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ces cautions seront valables pendant **trente jours (30) jours** au-delà de la date limite de validité des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures et jours ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Direction Administrative et Financière, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine. Tél : **222 20 08 10 ou 695 17 52 33** dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Direction Administrative et Financière, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (64 285) francs CFA** payable au compte intitulé Compte Spécial CAS-ARMP ouvert dans les agences BICEC (Yaoundé-agence centrale, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, et Maroua) représentant les frais d'achat du dossier.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (**07**) exemplaires dont un (**01**) original et six (**06**) copies marquées comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA au plus tard **le 29 DECEMBRE 2023 à 12 heures**, heure locale dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : offre administrative ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois enveloppes seront contenues dans une quatrième et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU  
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AU  
QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE  
DEVELOPPEMET ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)  
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**12. Recevabilités des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

**13. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres aura lieu en un (01) temps. L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu dans la salle des conférences de l'immeuble siège de la SODEPA, le **29 DECEMBRE 2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA siégeant en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

**14. Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

**a. Les critères éliminatoires**

- absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48h;
- absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;
- non-respect des modèles des pièces du DAO;
- absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part ;
- absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- non production d'un CCAP, complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

- non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 75%.

**NB :** Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

### b. Les critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants ;

- capacité financière du soumissionnaire ;
- références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ;
- matériel de l'entreprise (moyen logistiques) ;
- Expérience du personnel d'encadrement
- Méthodologie et planning de chantier
- Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagné d'un rapport et des photos
- Présentation de l'offre

**NB:** Seuls les offres ayant satisfait à au moins **75% de Oui** de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement qualifiées et pourront accéder à l'analyse financière.

### 15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et jugée conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33.

Yaoundé, le **14 DECEMBRE 2023**

**Le Directeur Général**  
« *Maître d'Ouvrage* »

### AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/SODEPA
- Affichage
- Archives/chronos

***AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***  
***(Version Anglaise)***

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 OF 14<sup>TH</sup>  
DECEMBER 2023 FOR THE REFURBISHMENT OF A MODERN BUTCHER'S SHOP IN  
CITE VERTE YAOUNDE FOR THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION  
(SODEPA)**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

In order to improve the marketing quality of meat and its by-products in Cameroon, the Livestock Development Corporation (SODEPA) is launching a National Open Invitation to Tender for the refurbishment of a modern butcher's shop at **Cité Verte, Yaounde**, for the year 2023.

**2. Scope of Work**

The work includes, but is not limited to, the following tasks:

- 1- PRELIMINARY WORK**
- 2- MASONRY/ ELEVATION**
- 3- CARPENTRY**
- 4- COATING**
- 5- WOODEN CARPENTRY**
- 6- METALWORK**
- 7- ELECTRICITY**
- 8- PLUMBING**
- 9- PAINTING**
- 10- DRAINAGE SYSTEM**
- 11- FIRE SAFETY**
- 12- WATERPROOFING**
- 13- SPECIALISED EQUIPMENT**

The technical specifications of these services are detailed in the Special Conditions of the Contract, unit 5 of this tender file.

**Place and Execution Deadline**

The work which is subject of this invitation to tender, shall be carried out at Cité Verte, Yaounde and the expected execution period is **forty five (45) days** from the date of notification of the service order to start work.

**3. Allotment**

The work covered by this call to tender is subject to single lot.

**4. Estimated Cost**

The estimated cost is **fifty million (50 000 000) francs CFA**.

**6. Participation and Origin**

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian companies in Cameroon and having proven experiences in the field of Buildings and Public Works.

The participation of companies in the form of a grouping is allowed in accordance with the regulations.

## **7. Funding**

The work shall be financed by the **SODEPA Budget for the 2023 Fiscal Year**.

## **8. Tender bond**

Each Bidder must attach to its administrative documents a bid bond in the amount of **one million (1,000,000) CFA francs** issued by a banking institution or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 13 of this tender file.

The bid bonds shall be valid for **thirty (30) days** beyond the bid validity deadline.

## **9. Consultation of Tender File**

The Tender File can be consulted during working hours and days at the SODEPA Head Office, located at MFANDENA, Rue FOE at the Administrative and Finance Department, Public Contract Office. Tel: **222 20 08 10 or 695 17 52 33** as soon as this notice is published.

## **10. Acquisition of Tender File**

The Tender Documents can be obtained from the SODEPA Head Office, located at MFANDENA, Rue FOE at the Administrative and Finance Department, Public Contract Office as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **sixty-four thousand two hundred and eighty five (64,285) CFA francs** payable to the account entitled CAS-ARMP Special Account opened in the BICEC branches (Yaounde-Central branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, and Maroua) representing the cost of purchasing the file.

## **11. Submission of bids**

Each offer written in French or English in seven (**07**) copies of which one (**01**) original and six (**06**) copies labelled as such and in accordance with the prescriptions of the Tender File, must reach the Public Contract Office of SODEPA, latest on **29<sup>TH</sup> DECEMBER 2023 at 12 o'clock**, local time in three (03) internal and distinct envelopes indicating:

- **Envelope A: administrative bid;**
- **Envelope B: technical offer;**
- **Envelope C : financial bid.**
- 

These three envelopes shall be contained in a fourth envelope and shall bear the following unique information :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 OF  
14<sup>TH</sup> DECEMBER 2023 FOR THE REFURBISHMENT OF A MODERN BUTCHER'S SHOP  
IN CITE VERTE YAOUNDE FOR THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION  
(SODEPA)**

**"TO BE OPENED ONLY AT THE BID EVALUATION SESSION"**

## **12. Admissibility**

Upon rejection, the required administrative documents must be produced in original and certified copies by the issuing authority or competent authority in accordance with the provisions of the Special Rules of the Tender.

They must be dated within three (3) months prior to the date of submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Tender File Bidding shall be declared inadmissible. Most especially, the absence of a bid bond issued by a bank or financial institution approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the model documents in the Tender File shall result in the outright rejection of the bid without any appeal.

### **13. Opening of bids**

The bids shall be opened once. The opening of the administrative, technical and financial documents shall take place in the conference room of the SODEPA Head Office, on **29<sup>TH</sup> DECEMBER 2023** at **1 p.m.** by the SODEPA Internal Contract Award Commission in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives and having a perfect knowledge of the tender file.

### **14. Evaluation Criteria**

Bids shall be evaluated according to the following main criteria:

#### **a. Eliminatory Criteria**

- absence of an administrative document or non-compliance after the 48-hour deadline;
- absence or non-conformity of bid bond;
- false declaration or forged document;
- delay in the execution of the work beyond stipulated time and without justification;
- Non-compliance with the model of the Tender File;
- absence of a declaration stating that he/she has not abandoned a contract in the last three (03) years and that he/she is not on the list of defaulting companies drawn up annually by the Minister of Public Contracts;
- absence of a certificate of visit of the site duly signed;
- Failure to provide the Administrative and Particular Conditions of the Tender, completed, initialed on all pages, signed, dated and sealed on the last page with a handwritten information "read and approved";
- Failure to provide the Special Conditions of the Tender, completed, initialed on all pages, signed, dated and sealed on the last page with a handwritten information "read and approved";
- absence of a quantified unit price;
- Technical score below 75%.

**NB:** To be eligible for the technical analysis, the bidder must not satisfy any eliminatory criteria.

#### **b. Essential Criteria**

The evaluation of the technical offers shall be done according to the binary system (Yes/No) on the basis of the following criteria;

- financial capacity of the bidder;
- References of the tenderer in the field covered by the consultation;
- company's equipment (logistic means);
- Experience of management staff
- Methodology and work schedule
- Signed certificate of site visit alongside a report and photos
- Presentation of the tender

**NB:** Only those bids that meet at least 75% of **Yes** of these criteria during the technical analysis will be considered technically qualified and may proceed for financial analysis.

### **15. Award**

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose financial bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts, and is found to be in accordance with the requirements of the tender file.

### **16. Validity of Offer**

Bidders remain committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission of bids.

### **17. Additional Information**

More information can be obtained during working hours at the SODEPA Head Office, located at MFANDENA Rue FOE, Administrative and Finance Department, Public Contract Office Tel: 222 200 810/ 695 17 52 33.

Yaounde, the **14<sup>TH</sup> DECEMBER 2023**

**The General Manager**  
"Contracting Authority"

### **AMPLIATIONS:**

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM/SODEPA
- Notice Board
- Archives

Pièce N° 2 :

***REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES***  
***(RGAO)***

## **SOMMAIRE**

### **A. Généralités**

Article 1: Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constitutants l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

#### **D. Dépôt des offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres. . .

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

#### **F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

## A. Généralités

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Appel d’Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions

ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
  - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;

- g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif,

- que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

iv.

#### ***b. Volume 2 : Offre technique***

##### ***b. 1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### *b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus

égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6. La caution de soumission peut être saisie :**

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

## **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un (01) temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du

RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

### **Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé delà régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

***REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES***  
***(RPAO)***

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'Appel d'Offres**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Référence du RGAO	Généralités
1.1.1	<p><b>Définition des travaux :</b></p> <p>Les travaux objet du présent marché, porte sur les <b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AU QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SODEPA.</b></p> <p>Il est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droits Camerounais, installées au Cameroun et exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.</p>
1.1. 2	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA)</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : <b>N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU 14 DECEMBRE 2023</b></p>
1.2.	<b>Délai des travaux :</b> Quarante-cinq (45) jours.
2.1	<b>Source de financement :</b> BUDGET SODEPA EXERCICE 2023
5.1	<b>Provenance du matériau et matériels :</b> sans limite
6.1	<p><b>1-Critères d'évaluation</b></p> <p><b>a. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48h;</li> <li>- absence ou non-conformité de la caution de soumission ;</li> <li>- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>- délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;</li> <li>- non-respect des modèles des pièces du DAO;</li> <li>- absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part ;</li> <li>- absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;</li> <li>- non production d'un CCAP, complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuve » ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuve » ;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>- Note technique inférieure à 75%.</li> </ul> <p><b>NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.</b></p> <p><b>b. Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Capacité financière du soumissionnaire</li> <li>-Références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation</li> <li>-Matériel de l'entreprise (moyen logistiques)</li> <li>-Expérience du personnel d'encadrement</li> <li>-Méthodologie et planning du chantier</li> <li>-Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagné d'un rapport et des photos</li> <li>-Présentation de l'Offre</li> </ul> <p><b>NB: Seuls les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement qualifiées et pourront accéder à l'analyse financière.</b></p>
	<b>Langue de l'offre :</b> français ou anglais

13.1 -La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Enveloppe A - Dossier Administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant modèle joint) datée et signée;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (64 285) francs CFA**

g. La caution de soumission d'**un million (1 000 000) francs CFA** et, est valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres. Elle doit être présentée suivant le modèle joint.

- h.** Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i.** Une attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- j.** Une attestation de non redevance signée des Services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;
- k.** Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable signée du chef de centre des Impôts de ressort ; émetteur,
- l.** Une attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège du soumissionnaire, en cours de validité ;
- m.** Un registre de commerce certifié.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

**NB. A l'exception de la caution de soumission, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48h entraîne l'élimination de l'offre.**

### **Enveloppe B : Dossier Technique**

Le dossier technique contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

<b>N°</b>	<b>PIECE</b>	<b>CONTENU</b>	<b>AUTHENTIFICATION</b>
<b>B1</b>	Liste du matériel (Moyens logistiques)	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre les copies certifiées conformes des factures, des cartes grises, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet) ou contrat de location en cas de matériel en location.
<b>B2</b>	Personnel d'encadrement	Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement : <b>- Chef de mission</b> : un (01) Architecte ayant une expérience	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, attestation de disponibilité

	<p>professionnelle de <b>03</b> ans au moins dans le domaine de BTP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef Chantier</b> : un (01) Ingénieur du Génie Civil ayant une expérience professionnelle de <b>03 ans</b> au moins dans le domaine de BTP.</li> <li>-<b>Chef d'équipe</b> : Un (01) technicien supérieur du Génie Civil ayant une expérience de <b>02 ans</b> au moins dans le domaine du BTP.</li> <li><b>-autres personnels techniques</b> : il s'agit d'un Plombier sanitaire, d'un Electricien, d'un Charpentier, d'un Coffreur, d'un carreleur, d'un étanchéiste, d'un technicien en froid et climatisation, un peintre, un staffeur, d'un plaquiste, d'un maçon, d'un menuisier métallique, d'un menuisier aluminium, d'un menuisier bois ayant une expérience de <b>02 ans</b> au moins dans le domaine du BTP.</li> </ul>	
<b>B3</b>	<p>Méthodologie et planning des Travaux</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation de chantier ;</li> <li>- l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ;</li> <li>- le délai d'exécution ;</li> <li>- le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent;</li> <li>- la méthodologie d'exécution (une note détaillée expliquant la méthodologie que le</li> </ul>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		<p>soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures de sécurité de chantier ;</li> <li>- dispositions prévues pour la protection de l'environnement ;</li> <li>- l'emploi de la main d'œuvre locale</li> <li>- l'origine des matériaux.</li> </ul>	
<b>B4</b>	Sous - traitance	Informations sur le sous-traitant (moyens matériels, humains, références)	Date, signature du sous-traitant à la fin du document
<b>B5</b>	Visite du site des travaux	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport descriptif du site et des illustrations photographiques.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
<b>B6</b>	Références de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins trois projets d'un coût cumulé de 150 millions FCFA dans le BTP réalisé au cours des cinq (05) dernières années</li> <li>- Au moins deux projets spécifiques dans l'aménagement ou la rénovation de bâtiments réalisé au cours des cinq (05) dernières années.</li> </ul>	Montant des travaux, copies des Marchés (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
<b>B7</b>	Capacités financières	Attestation de capacité financière d'un montant minimum de 100 000 000 FCFA délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI	
<b>B8</b>	CCAP	Parapher toutes les pages du CCAP	Signer la dernière page suivie de la mention « <b>lu et approuvé</b> »
<b>B9</b>	CCTP	Parapher toutes les pages du CCTP	Signer la dernière page suivie de la mention « <b>lu et approuvé</b> »

## **Enveloppe C : Dossier Financier**

Le dossier financier contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	PIECES	CONTENU	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété et timbré avec indication du montant de la proposition	-Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original des cadres de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis quantitatif et estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

**NB.** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
15.2	La monnaie de l'offre est le franc CFA
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	

5.1	Montant de la retenue de garantie : 10% du montant TTC du marché sera opérée au moment de règlement de la prestation. Cette retenue sera libérée par le Maître d’Ouvrage par une mainlevée à l’expiration du délai de garantie
17.1	Caution de soumission : le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de FCFA 1 000 000 (un million de francs CFA). Le délai de validité est de trente (30) jours à compter de la date limite originale de validité des offres.
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de <b>90</b> jours à partir de la date de remise des offres.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres : la rencontre pour la visite du site aura lieu à une date qui sera communiquée à la date et l’heure indiquée par le Maitre d’Ouvrage
20.1	Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées : un ( <b>01</b> ) original et six ( <b>06</b> ) copies marquées comme tels.
21.2	Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33 Numéro de l’appel d’offres : N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 du _____
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <b>29 DECEMBRE 2023 à 12 heures</b>
25.1	L’ouverture des offres se fera le <b>29 DECEMBRE 2023 à 13 heures</b> dans la salle des conférences de la SODEPA sise à MFANDENA Rue FOE

#### **Attribution du Marché**

6	Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
---	---

Pièce N° 4:

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)***

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I – GENERALITES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICÂBLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICÂBLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### **CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

## **CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE**

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

## **CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHE

Dans le but de l'amélioration de la qualité de commercialisation de la viande et ses dérivés au Cameroun, la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux d'aménagement d'une boucherie moderne au quartier Cité Verte Yaoundé pour le compte de la SODEPA, au titre de l'exercice 2023.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1- Définitions générales

- a- L'Autorité Contractante (AC) est le **Directeur Général de la SODEPA**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- b- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- c- Le Chef Service du Marché est le **Directeur Administratif et Financier de la SODEPA** ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- d- L'Ingénieur du marché est le **Directeur de Production et de Commercialisation de la SODEPA** ci-après désigné l'Ingénieur ;
- e- Le fournisseur est le prestataire, **Attributaire du marché**.

#### 3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de la SODEPA**.

- Le Responsable chargé du paiement est **le Directeur Général de la SODEPA**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef Service du marché**.

3.3. Attribution de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre : **RAS**

### ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
  - a- le bordereau des prix unitaires ;
  - b- l'état des prix forfaitaires ;
  - c- le devis quantitatif et estimatif ;
  - d- la décomposition des prix unitaires ;
6. le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICÂBLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°2018/020 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 2- La loi n°2022/022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- 3- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 4- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 5- Le décret N°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 8- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 9- Le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- 10- Le décret n°2021/091 du 12 Février 2021 portant transformation de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) en Société à Capital public ;
- 11- Le décret n°2021/091 du 12 Février 2021 portant approbation des statuts de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) en Société à Capital public

- 12- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 13- L'arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués aux Présidents, membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- 14- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
- 15- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 16- La circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 17- Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitaires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publiques ;
- 18- La lettre N°00004747/L/MINFI/SG/DGB/DPC/CEPPCEA3/CEA4 du 07 Juin 2023 accordant à la SODEPA d'exécuter le budget de 2023 par douzième provisoire de l'exercice 2020 en attendant l'implémentation du Conseil d'Administration mis en place par décret présidentiel n°2023/206 du 26 Avril 2023 ;
- 19- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 20- Les normes en vigueur.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

**Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE., BP 1410 Yaoundé,  
Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33**

a. Dans le cas où le prestataire en est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ..... ou à défaut à la Mairie de ....., chef-lieu de la région dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Autorité Contractante en est le destinataire :

**Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE, BP 1410 Yaoundé,  
Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.**

10.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

## **ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHE**

- **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur ;

- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l’Ingénieur ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l’Ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure ne sont signés que par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ;
- Le prestataire dispose d’un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d’intempéries et autres causes majeurs sont signés par l’Autorité Contractante et notifiés par l’Ingénieur du Marché

## **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Sans objet.

## **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef Service. En cas de notification, l’entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS**

**11.1-Cautionnement définitif :** le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l’Autorité contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par l’autorité contractante après demande de l’entrepreneur.

**11.2- Cautionnement de garantie :** La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'une valeur au plus égale à **vingt pour cent (20%)** pourra éventuellement être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie cautionnée à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins 10% du montant de chaque décompte à partir du premier décompte, la totalité de l'avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur du prix de base atteint 80 % du montant du marché.

## **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant global du présent marché, tel qu'il ressort du [détail estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) \_\_\_\_\_(\_\_\_\_\_) francs CFA.

**Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TTVA).**

## **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° \_\_\_\_\_, ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_, ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_,

## **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du marché.

## **ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX**

Sans objet

## **ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX**

Sans objet

## **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE**

Sans objet

## **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Les acomptes sur approvisionnements seront évalués et rémunérés ;

## **ARTICLE 20 : AVANCES**

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage, selon les conditions réglementaires des marchés. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

L’attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

## **ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret no 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD**

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit

- a). Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b). Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

## **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT**

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

## **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL**

### **- Décompte de fin de travaux**

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

## **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

### **- Paiement des prestations:**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante et la Maitrise d'œuvre d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés de la Maitrise d'œuvre et toutes les autres parties;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de la Maitrise d'œuvre et l'Ingénieur du Marché;

- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
  - le Titre de Patente ;
  - l'Attestation de Non-redevance Fiscale ;
  - l'Attestation de Non-Faillite ;
  - l'Attestation de domiciliation bancaire ;
  - l'Attestation pour Soumission CNPS ;
  - l'Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

## **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande.
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

**Quinze (15) exemplaires originaux du Marché** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

- 1- Travaux Préparatoire et études
- 2- Gros œuvres : fondation, élévation, remplissage
- 3- Plafond
- 4- Revêtement scelles
- 5- Menuiserie Bois

- 6- Menuiserie Métallique
- 7- Electricité
- 8- Plomberie
- 9- Peinture
- 10- VRD
- 11- Protection Incendie
- 12- Etanchéité
- 13- Equipements Spécialisés

## **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

1. Le Maître d’Ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

## **ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

1. Le délai d'exécution des prestations du présent marché est de **trois (03) mois**,
2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

- L’entrepreneur est responsable vis-à-vis de l’administration, de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;
- Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux techniques et pratiques en usage ;
- A cet effet, l’entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;
- L’entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l’exécution des travaux ;
- L’entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d’avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L’Ingénieur du Marché ;
- L’entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- L’entrepreneur devra présenter au représentant de L’Administration tous les responsables du chantier.

## **ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef Service du Marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **ARTICLE 34: ASSURANCES DE CHANTIER**

Les assurances obligatoires pour le présent ouvrage sont les suivantes :

- a. Assurance tout risque de chantier ;
- b. Assurance responsabilité civil.

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés au cours des travaux ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives desdites assurances du chantier ;

- c. les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieur du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent Marché.

## **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

### **35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité, plan de protection environnementale (PPE) et autres à préciser**

a) Dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra au Chef de Service du Marché via l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- d. soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- e. soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

### **35.2- Projet d'exécution**

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## **ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

## **ARTICLE 38 : JOURNAL DE CHANTIER**

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

## **ARTICLE 39 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

Sans objet

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

### ARTICLE 40 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur ;
- **Membres** :
  - ✓ Le Chef Service du Marché
  - ✓ L'Ingénieur du Marché
  - ✓ Le Chef Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA
  - ✓ Autres membres à la demande du Maître d'Ouvrage

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au **moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION**

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une caution de garantie égale à 10% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC du Marché ;
- le procès-verbal de pré réception technique des travaux;
- Dossier technique (plan de recollement).

## **ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

## **ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE**

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

## **ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent marché ne pourra être résiliée que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (07) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

#### **ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE**

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20<sup>ème</sup> jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

\* pluie : 200 millimètres en 24 heures

\* vent : 40 mètres par seconde

\* crue : la crue de fréquence décennale

#### **ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.

#### **ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

#### **NB : INFORMATIONS A AFFICHER**

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : structure en bois ou bâche thermoplastique.
- Couverture : couverte d'une couche de peinture à huile ou impression sur bâche thermoplastique.  
Les inscriptions en noir sur fond blanc.
- Dimensions :(en matériau bois) Longueur : 2,00 m (deux mètres)  
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)  
Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

**Texte : Travaux d'aménagement d'une boucherie moderne au quartier Cité Verte à Yaoundé.**

- 1- Travaux Préparatoires et études
- 2- Gros œuvres
- 3- Plafond
- 4- Revêtement
- 5- Menuiserie Bois
- 6- Menuiserie Métallique
- 7- Electricité
- 8- Plomberie
- 9- Peinture
- 10- VRD
- 11- Protection Incendie
- 12- Etanchéité
- 13- Equipements Spécialisés

- **Maitre d’Ouvrage :**
- **Autorité Contractante :**
- **Chef Service du Marché :**
- **Ingénieur du Marché :**
- **Entreprise :** \_\_\_\_\_ ;
- **Durée des travaux :** Quarante-cinq (45) jours ;
- **Exercice 2023**

**Pièce N° 6 :**

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES  
(CCTP)***

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES**

### **1. Objet**

Dans le but de l'amélioration de la qualité de commercialisation de la viande et ses dérivés au Cameroun ; la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) lance un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux d'aménagement d'une boucherie moderne au quartier Cité Verte Yaoundé pour le compte de la SODEPA, au titre de l'exercice 2023.

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages «complets».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

### **2. Documents**

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publié en Union Européenne (Eurocode), rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

En plus, les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention

des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

### **3. Généralités concernant tous les corps d'état**

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement ; il devra en outre mettre à la disposition de l'entrepreneur le site dépourvu de tout litige éventuel et d'occupation quelconque pour l'exécution des travaux

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus pour parvenir au parfait achèvement des ouvrages.

### **4. Organisation du chantier**

L'entrepreneur devra :

- Exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.

#### **4.1 Matériel de chantier**

Les prix forfaïtaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

#### **4.2 Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures**

##### **a. Conformité aux normes**

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CCTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications

éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.

#### **b. Provenance**

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Un dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autres les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

#### **c. Qualité, contrôle et essais**

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'œuvre pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

#### **4.3 Attachements**

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

#### **4.4 Rendez-vous de chantier**

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

### **5. Arrêt et reprise des travaux**

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

## **6. Assurance Législation du travail**

Les assurances obligatoires pour le présent ouvrage sont les suivantes :

- Assurance tout risque de chantier ;
- Assurance responsabilité civile.

# **CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## **1. Nature du Projet**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## **2. Délai d'exécution**

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de **quarante-cinq (45) jours**.

## **3. Description des missions de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle du Maître d'œuvre. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre de l'ouvrage.

# **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AU QUARTIER CITE VERTE DE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SODEPA.**

## **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

- 1- Travaux Préparatoires et Etudes
- 2- Gros œuvres : Fondation-Elévation-Remplissage
- 3- Plafond
- 4- Revêtement scelles
- 5- Menuiserie Bois
- 6- Menuiseries Aluminium - Menuiseries Métallique - Serrurerie
- 7- Electricité - Climatisation
- 8- Plomberie Sanitaire
- 9- Peinture
- 10- Voiries et Réseaux Divers (VRD)

- 11- Protection Incendie
- 12- Etanchéité
- 13- Equipements Spécialisés

## **LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES**

Les travaux du Lot 1 seront décomposés comme suit :

- Installations de chantier
- Travaux de démolition
- Plan d'exécution et images de synthèses intérieures et extérieures

### **1.1 INSTALLATION DE CHANTIER**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre :

- les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.
- la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.
- la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées.

L'Entrepreneur sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la Réception provisoire des Travaux. A ce titre il devra :

- présenter à l'approbation du Maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier
- assurer le gardiennage de jour comme de nuit
- procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux
- assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier
- mettre en place une clôture provisoire de façon à clore l'enceinte du chantier ainsi que des panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès
- mettre en place un panneau de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du maître d'Ouvrage.
- installer des bureaux de chantier ainsi que des sanitaires dans le respect des normes d'hygiènes des locaux à l'usage collectif.
- les alimentations eau et électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives pour que ces branchements soient faits dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.
- l'ensemble des assurances dues au titre du marché conformément au CCAG
- la fourniture, dans un délai de 30 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recollement des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de remplir les fiches d'évaluation du projet notamment les fiches d'emploi et les fiches de détermination de divers ratios suivant le modèle et dans les délais prescrits par le Maître d'œuvre.

## **1.2 TRAVAUX DE DEMOLITION**

Les ouvrages existants partout ou besoin est ou désignés à démolir y compris les ouvrages enterrés affectés par l'aménagement de la zone seront démolis sur ordre du Maître d'œuvre : superstructures et leurs fondations en maçonnerie béton armé ou non-armé et plancher.

### **-Terrassement**

Les matériaux pour les remblais proviendront des fouilles ou des emprunts extérieurs. Ils seront de bonne qualité et exempts de tous gravât et de tout impuretés ; ils seront compactés par couches successives de 20 cm environ suivant les règles de l'art.

L'épandage des déblais excédentaires ainsi que le dépôt provenant du nettoyage et du décapage du sol mis en dépôt sur le chantier sera effectué aux emplacements prévus à cet effet ; avant d'être évacué à la décharge publique

Tous les matériaux de récupération seront placés sur les aires désignées par le Maître d'œuvre. Ils resteront propriété du Maître d'Ouvrage. Tous les matériaux de démolition non récupérables seront avancés sur un lieu désigné par le Maître d'œuvre.

## **1.3 PLANS DE RECOLEMENT DES OUVRAGES**

Pour la réception des différents ouvrages, l'entreprise aura à établir les plans de ses ouvrages "tels que réalisés". Le dossier de récolelement pour les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés), sera fourni dans un délai de trente [30] jours après la réception provisoire en sept (07) exemplaires physiques en tirage papier et en deux exemplaires numériques contenant :

- Les fichiers des plans aux formats suivants : PDF, DWG, RVT et équivalents (Autocad 2000 ultérieur et ou Revit 17 ou ultérieur ) et DXF (Autocad 2000 ou ultérieur)
- La liste de tous les plans et documents émis au format Excel (type .XLS)
- Les autres documents
- Tableurs format .XLS
- Notes Word, format .DOC
- Divers manuscrits ou autres, format PDF

## **LOT 2 : GROS ŒUVRE : FONDATION - ELEVATION – REMPLISSAGE**

### **2.1 TEXTES LEGISLATIFS, ADMINISTRATIFS - REGLEMENTS OFFICIELS**

Seront applicables :

- lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'immeubles recevant du public.

En sécurité incendie, la réglementation appliquée sera :

- règlements de sécurité incendie, recueils n° 1011 (Imprimerie du Journal Officiel R.F).

### **2.2 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES**

#### **a - DTU de base**

L'Entrepreneur est tenu au respect et à l'application des DTU suivants :

- D.T.U. N° 12 Terrassement pour le bâtiment
- D.T.U. N° 13.1 Fondations superficielles
- D.T.U. N° 13.2 Fondations profondes
- D.T.U. N° 20 Maçonnerie, béton armé, plâtrerie
- D.T.U. N° 20.11 Parois et murs en maçonnerie
- D.T.U. N° 26 Enduits, liants hydrauliques
- D.T.U. N° 81.1 Ravalement maçonnerie
- D.T.U. N° 52.1 Travaux de revêtements de sols scellés
- D.T.U. N° 55 Travaux de revêtements muraux scellés et des prescriptions ayant valeur de cahier des charges D.T.U.
- D.T.U. N° 21.3 Dalles et volées d'escalier préfabriqués, en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux
- D.T.U. N° 21.4 L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons.

### **Règles de calcul**

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul suivantes :

#### **. Béton armé - maçonnerie**

- règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé (Eurocode 2, norme NF EN 1990),

- règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode de l'Eurocode 2, norme NF EN 1990

#### **. Béton divers**

- D.T.U. 20.11/Règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie (CSTB 1530-193, Octobre 1978)

- Erratum (CSTB 1549-194, Décembre 1978)

- Erratum n° 2 (CSTB 1569-199, Mai 1979)

- D.T.U. 23-1/Règles de calcul des parois et murs en béton banché (CSTB 1359-166, Janvier 1976)

#### **. Constructions**

Règles générales de construction des bâtiments d'habitation (décret n° 69-596 du 14 juin 1969) ainsi que les arrêtés et circulaires d'applications.

#### **. Feu**

Règles FB/Méthodes de prévisions par le calcul du comportement au feu des structures en béton (CSTB, avril 1980).

#### . Fondations

D.T.U. 13.1/Règles pour le calcul des fondations superficielles (CSTB 784.90, février 1968).

#### . Vent

Règles NV 65/ Règles définissant les effets du vent sur les constructions et annexes (Eyrolles et CSTB, décembre 1978).

#### Spécifications

Les prescriptions de ces cahiers sont applicables mais seront remplacées ou complétées par les dispositions générales et particulières prévues par les règlements administratifs concernant les immeubles recevant du public et la législation du travail.

### **2.3 NORMES GENERALES ET PARTICULIERES**

Les matières, matériaux et ouvrages doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises suivantes, éditées par AFNOR (Tour Europe - 92400 COURBEVOIE FRANCE), recueillies principalement au REEF du CSTB (4, Avenue du Recteur POINCARÉ 75782 PARIS).

- N.F.B 35.015 et 016 Ronds et barres pour B.A.
- N.F.B 10 et 12... Produits des carrières
- N.F.B 01, et 02, 06, 08, 14, 15, 18, P 61, P 72, P 85 (dimensions, hypothèses, méthodes de calcul, méthodes d'essais et matériaux)

### **2.4 MEMENTOS-RECOMMANDATIONS D'ORGANISMES PROFESSIONNELS**

Les spécifications et recommandations des organismes professionnels seront suivies par l'Entrepreneur, tant pour la qualité des matériaux, que pour les mises en Ouvrage (l'énumération ci-après n'est pas limitative).

- Cahier Techniques, Fascicules, recommandations, mémentos et avis techniques du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).
- Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.
  - Recommandations concernant les revêtements de façades extérieures (pour adaptation et recommandations).
  - Catalogues, fiches techniques et recommandations des fabricants
  - Mémentos n° 1, 2, 3 - Recommandations professionnelles concernant les choix la conception et l'exécution des blocs en béton manufacutes fascicules gris 1971 - 1972.
  - Recommandations pour l'exécution des murs de façades (Sécurités et UNM) - Fascicule vert 1972.
  - Recommandations et mémentos publiés par la Fédération Nationale du Bâtiment (Ravalement et revêtements scellés, etc....).

### **TEXTES REGLEMENTAIRES - SECURITE INCENDIE**

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

- les textes officiels Camerounais en vigueur à la date du marché
- les réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :
  - le décret n° 73.1007 au 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
  - l'arrêté du 25 juin 1980 dispositions générales à tous les types d'établissements.
  - la circulaire du 3 mars 1982 - instructions techniques n° 246-247-248.
  - l'arrêté du 10 septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.
  - tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc...) auxquels la réglementation fait appel.

D'autre part, on se conformera aux exigences particulières de l'administration camerounaise.

### **CLASSEMENT DU PROJET**

Les bâtiments repartis en types selon la nature de leur exploitation sont soumis aux dispositions générales communes et aux dispositions particulières qui leur sont propres. Les bâtiments sont en outre quelque soit leur type, classés en catégorie d'après l'effectif du public et du personnel.

L'effectif du public et du personnel admis dans les différents bâtiments est déterminé par la destination des locaux et le programme.

### **RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES ET PLANCHERS**

Pour le dimensionnement des éléments porteurs (piliers, poutres, voiles etc...) des planchers et des cloisonnements, il sera tenu compte des degrés de résistance au feu réglementaires.

### **CHARGES D'EXPLOITATION**

Les valeurs des charges d'exploitation définies ci-après ont le caractère des valeurs nominales conformément à la norme NFP 06 001. Elles sont considérées comme des valeurs caractéristiques pour l'application des règles de calcul. Elles définissent les obligations contractuelles du constructeur et les limites d'un usage normal de la construction. Les valeurs sont données en KN/m<sup>2</sup>.

En plus des charges permanentes (poids propre des planchers, de l'ossature, des cloisonnements, des revêtements, des étanchéités, des socles, etc...) la structure des bâtiments sera dimensionnée et calculée en fonction des charges d'exploitation suivantes :

- Bureaux proprement dits	2,5 KN/m <sup>2</sup>
- Hall de réception	2,5
- Toiture couverture bacs (pluie)	0,15
- Ateliers, laboratoires le matériel à prendre en sus	2,5
- Circulations, escaliers	4,0

### **TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **GENERALITES**

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences du DTU 12, ainsi qu'aux indications du présent CCTP, chapitre 1.23. L'entreprise titulaire du lot a pour tâche la réalisation des plates-formes de construction ainsi que l'aménagement des abords des bâtiments.

Les travaux comprendront :

- implantation des bâtiments,
- fouilles en rigoles ou en puits pour les fondations,
- fouilles pour regards enterrés sous dallages, y compris pentes,
- remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- remblai des terre-pleins sous dallage, compactage et nivellation des plates-formes,
- nivellation des abords après exécution.

L'Entrepreneur restera entièrement responsable de toutes perturbations ou tous mouvements de terrain. Aucun supplément ne sera admis du fait de présence éventuelle d'eau provenant de nappes, suintement ou toutes autres causes liées à la nature du terrain.

## **OUVRAGES EN BETON ET BETON ARME**

### **COMPOSITION DU BETON**

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

#### **a - Agrégats**

Voir normes NFP 18.301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du DTU 20. Les granulats devront être propres, lavés exempts de terre et de poussière. Il sera procédé à une granulométrie des agrégats et à des essais de béton sur cylindres et barrettes, afin de déterminer la composition correspondant aux caractéristiques exigées.

- Les sables seront de préférence de rivière et de granulométrie 0,8/2,5.
- Les agrégats seront de préférence roulés et de granulométrie 5/25. Un dispositif de tamisage sera installé sur le chantier par l'entrepreneur
- Les dosages ciments seront définis en fonction du type de ciment utilisé par l'Entreprise adjudicataire du marché et soumis au choix du Maître d'œuvre.

#### **b - Liants**

Voir normes NFP 15.301 et suivantes, 15.401 à 15.46. Avant son utilisation le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les dosages des liants seront établis en fonction des ciments employés et des qualités de résistance requises. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre

#### **c - Adjuvants**

Voir norme AFNOR P 18.303 et circulaire 80.08 1980 - Moniteur du 8/12/1980 (accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges). Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

- ils doivent figurer sur la liste agréée par la COPLA (Commission Permanent des Liants hydraulique et des Adjuvants du béton)
- ils sont mis en Ouvrage conformément au Cahier des charges du fabricant.

#### **d - Eau de gâchage du béton**

Doit être conforme aux exigences de la norme NFP 18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé.

En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

## CLASSIFICATION ET DOSAGE DU BETON

### a - Classification du béton

La NF P 18.305 définit la classe du béton en fonction de sa résistance moyenne ou contrainte admissibles à la compression :

DENOMINATION	Béton N°1	Béton N°2	Béton N°3	Béton N°4	Béton N°5
CLASSE DE RESISTANCE	B 150	B 200	B 250	B 300	B 350
RESISTANCE EN BARS	150	200	250	300	350

Le dosage des granulats doit être ajusté en fonction de la résistance à obtenir, de la plasticité et de l'ouvrabilité du béton. Selon le rapport G/S (granulats sur sable), on obtient les résultats suivants :

RAPPORT G/S	COMPACITE	MISE EN ŒUVRE	DOSAGE
Ciment Portland			350 kg CP
1,4 à 1,6	Très mou	Très bonne ouvrabilité	Pieux, parois moulée
1,6 à 1,8	Mou	Mise en œuvre aisée Ferraillage dense	Béton de fondation Béton pompé
1,9 à 2,1	Plastique	Bonne résistance	Bâtiment courant
2,2 à 2,3	Ferme	Vibration puissante	Ouvrages d'art

### b - Dosage du béton armé et non armé

DESIGNATION	DOSAGE				OBSERVATIONS
	Ciment (kg/m3)	Grav. (m3)	Sable (m3)	Cailloux (m3)	
<u>Béton non armé ou faiblement armé</u>					
Formes de pente, petits massifs	150 200 250 CP 35	0,90 0,85 0,80	0,60 0,55 0,50		Béton N°1 Béton N°2 Béton N°3
			(1)		(1) Sable gros

Travaux de dallage	300 CLK 45 (1)		0,50 (2)	0,80	Béton N°4 (1) dosage minimum en présence d'eau (2) sable tout-venant
Semelles filantes, massifs, puits	300 CP 45	0,95	0,35 (1)		Béton N°4 (1) sable tout-venant
béton banché en infrastructure	350 CLK 45	0,35	0,45	0,70	Béton N°4
béton banché en superstructure, caniveaux	350 CP 45	0,85	0,50		Béton N°5
Béton pour éléments moulés	400 CPA 55 (1)	0,80	0,50		(1) ou CSS, ciment blanc
<b><u>Béton armé</u></b>					
béton armé en élévation	350 CP 45 (1)	0,80	0,40		Béton N°5 (1) ou HRI
béton armé courant en infrastructure	350 CLK 45	0,80	0,40		Béton N°5
Béton pour voiles, chape flottante	300 CPA 45	0,80	0,40		Béton N°4
Béton pour éléments préfabriqués	400 CPA 55 (1)				(1) ciment blanc, fondue
Béton pour dalle pleine	350 CPA 45	0,75	0,50		Béton N°5

## ACIERS POUR BETON ARME

### GENERALITES

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20, 20.11, 20.12, 23.1 et 23.6.

Concernant les aciers pour béton armé, se référer aux normes NFA 35.015 et

A 35.016.

## CARACTERISTIQUES DES ACIERS DE CONSTRUCTION

La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci-dessous :

- . Treillis soudés Fe E 45
- . Acier à haute adhérence Fe E 40
- . Acier doux Fe E 24.

### a - Caractéristiques des aciers doux (Adx)

- . Limite élastique conventionnelle  $>= 2400 \text{ kgf/cm}^2$ .
- . Limite de rupture comprise entre 4200 et 5000  $\text{kgf/cm}^2$ .
- . Allongement 25%
- . Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid.

### b - Caractéristique des aciers à haute adhérence (HA)

- . Limite élastique à 0,2 % d'allongement résiduel :  $>= 4000 \text{ bars}$
- . Allongement de rupture  $>= 14\%$ .
- . Essais de pliage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre. Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de crique ou de déchirure.

## MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérence, de peinture, de graisse ou de bois.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le coingrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où la stabilité au feu demandée sera égale à 1 heure, l'enrobage des aciers sera tel que  $U > 2 \text{ cm}$ . Pour le même degré de stabilité quand  $U < 2 \text{ cm}$ , il sera demandé à l'entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives,

- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre. Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir des distances minimums aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

## **TRAVAUX DE DALLAGE**

### **GENERALITES**

L'exécution des dallages doit être conforme aux règles professionnelles provisoires « travaux de dallage » - Annales IT BTP n° 424 (mai 1984).

Ne sont concernés dans ce qui suit que les locaux à surcharge moyenne maximum répartie : 8 KN/m, roulante : 25 KN/essieu, à l'exclusion des dallages à usage industriel.

### **EXECUTION DU DALLAGE SUR TERRE-PLEIN**

Un dallage sur terre-plein est composé des éléments décrits ci-après :

#### **a - Forme ou sol d'assise**

Dans le cas où la forme est constituée par le terrain en place, le terrain sera dressé au niveau indiqué sur les plans.

Par contre, si le sol d'assise est formé d'une certaine épaisseur de matériaux d'apport, cette couche sera constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, sablons, tout-venant de sable et graviers. Son épaisseur minimum sera de 20 cm. Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et dressée selon le niveau indiqué sur les plans.

#### **b - Corps du dallage**

Il est constitué :

- d'un film de polyane (200 microns) posé sur la forme,
- d'un béton de protection dosé à 150 kg de 3 cm d'épaisseur
- d'un béton de 8 à 12 cm d'épaisseur suivant plans, dosé à 350 kg, compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle vibrante. Le béton aura un affaissement au cône d'ABRAMS inférieur à 7 cm. Si la surface est exposée aux intempéries (ensoleillement, vent...), il sera pulvérisé en surface un produit de cure pour éviter la dessication. Ce produit devra être compatible avec la tenue du revêtement de sol ultérieur.
- d'une armature formée d'une nappe de treillis soudé de 3,5 mm<sup>2</sup> de diamètre, située à mi-épaisseur du corps du dallage. Des armatures de renforcement (diam. 8) sont prévues à 45° dans les angles rentrants.

## **ENDUITS**

### **a - Enduits au mortier de ciment**

#### **Préparation des surfaces**

Les surfaces à enduire recevront la préparation ci-après :

- maçonnerie de moellons, briques ou agglomérés.

Les joints devront être dégradés sur trois (3) cm de profondeur pour les moellons et un (1) cm pour les briques et agglomérés puis brossés ainsi que le parement. La surface entière sera lavée jusqu'à l'humidification et les joints seront regarnis.

- maçonnerie en béton

Le béton sera, s'il y a lieu, piqué de manière à ne pas comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à humidification.

### **Confection des enduits**

- Enduits ordinaires :

Les enduits seront réalisés en trois couches successives dont l'épaisseur totale est d'un centimètre et demi (0,015 m) pour les enduits intérieurs et deux centimètres (0,02 m) pour les enduits extérieurs :

La première couche appelée gobetis aura pour but de râgrer la surface à enduire. Le mortier sera projeté violemment à la truelle ;

La deuxième couche constituera l'enduit proprement dit, le mortier gâché serré sera lancé avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement.

La troisième couche, s'il s'agit d'un crépi, sera appliquée au balai ou avec des appareils mus à la main ou mécaniquement.

Avant qu'une couche soit complètement sèche, elle sera recouverte avec la suivante. La dernière sera lissé à la taloche bois ou plastique.

Lorsque le mortier aura rejeté son eau et pris une certaine consistance, le lissage sera renouvelé à plusieurs reprises, sans mouiller la surface jusqu'à ce que le retrait dû à la dessiccation ne donne plus lieu à aucune gerçure. Après l'achèvement, l'enduit devra être homogène, d'aspect régulier, sans gerçures ni soufflures.

- Enduits étanches au ciment :

Les enduits intérieurs des cuves à eau seront réalisés avec addition de produit SIKA ou similaire ; l'Entrepreneur sera tenu de suivre strictement les directives du fabricant du produit, tant pour la préparation des surfaces à enduire que pour les scellements, passages des conduites et épaisseurs minimales d'enduit (en moyenne au moins trois centimètres - 0,03 m).

- Enduits étanches au flinkoate :

Un enduit d'étanchéité par badigeon au flinkoate sera appliqué en deux couches croisées sur les surfaces extérieures au contact du sol des ouvrages enterrés en béton armé.

### **b - Chapes**

Les chapes recouvrant les dallages, planchers, paliers, couvertures, etc... (Leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constitués d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur.

Le mortier sera comprimé et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures. Par temps sec, la chape sera recouverte et arrosée. S'il y a lieu, le bouchardage sera effectué au début de la prise.

## **c - Etanchéité - Parements**

Les opérations tendant à assurer l'étanchéité des ouvrages, soit à l'intérieur des cuves, soit en surfaces extérieures, seront basées sur l'emploi de produits soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre de ces produits devra être effectuée conformément aux directives du fabricant, s'ils doivent être incorporés au béton, ou bien si leur action est complexe ou leur application délicate. S'il s'agit d'un procédé n'utilisant qu'un produit d'usage courant, l'origine du matériau, son épaisseur et le mode d'application seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

L'exécution devra être effectuées conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur pour le produit utilisé.

### **2.13.4 APPUIS DE FENETRES**

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâti doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEx ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

### **2.13.5 POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS**

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les précadres, toute mise en œuvre des précadres non protégés sera refusée et démonté aux frais du Cocontractant. Tous les précadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m<sup>3</sup>, ainsi que les garnissages.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

#### **a - Consistance des ouvrages**

Les ouvrages du présent lot comportent les fournitures et leur mise en œuvre, compris toutes sujétions.

#### **Fondation de la guerite**

Un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> et de 0,05m d'épaisseur sera coulé au fond des fouilles.

Il est prévu des semelles isolées en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et de dimension pour la guerite. Les soubassements seront réalisés en parpaings de 20 cm bourrés avec un béton dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> ; avec des joints au mortier de ciment. Le dallage se fera sur un remblai compacté ; ce remblai recevra au préalable une couche de sable de 6cm d'épaisseur, un film polyane et un lit d'armature de diamètre 6 mm avec des mailles de 20 cm. Un béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> sera coulé sur une épaisseur de 12 cm.

#### **Structure et agglos**

##### **Murs en élévation**

Les murs en élévation seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment. Ils seront de trois types :

- Les murs de séparation et les murs extérieurs seront en parpaings de 15 cm
- Les murs de séparation des blocs toilettes seront en parpaings de 10 cm
- Le soubassement sera en parpaings de 20 cm bourrés au béton dosé à 200kg/m<sup>3</sup>.
- Brique de Terre cuite 12\*14\*29

- Brique de verre
- Isolation thermique - Mousse de Polystyrène expansé densité 50 kg/m<sup>3</sup> -  $\lambda=0.03$  W/mK

## **CHARPENTE-COUVERTURE**

### **SPECIFICATIONS GENERALES**

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

## **CHARPENTE BOIS**

### **Textes de références – Rappel de la réglementation**

#### **Généralités concernant les textes de référence**

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur dans la REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au CAMEROUN.

Les textes publiés en FRANCE, sont pour l'essentiel recueillis au journal officiel et au R.E.E.F. édités par le C.S.T.B (4 avenue du Recteur POINCARE - 75005 Paris).

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputés connu. Les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés.

Par ailleurs le constructeur devra se conformer aux règlements particuliers édictés, et valables sur le site des travaux. Il devra également se conformer à tous les règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux des travaux.

#### **Normes et règlements applicables**

#### **Règlements**

Les calculs seront menés conformément aux prescriptions nationales du Cameroun de nature comparable aux règlements français suivants :

- règles de calcul des constructions en bois CTB
- règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes
- règles NV 65 et annexes.
- règles CB 71 - Charpente bois

#### **Normes**

- DTU 31.1 Charpentes et escaliers en bois.
- DTU 31.3 Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou gousset.
- DTU P 06-002 « Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes ».

D.T.U N° 30 Charpente bois

NF.B 52.001 Utilisation du bois dans les constructions

C.S.T.B. - Normes AFNOR.

#### **2.14.3.3 Etendu des travaux**

Les travaux du présent LOT comprennent de manière générale :

- La réception des supports
- Les plans et notes de calcul nécessaires
- La fabrication en atelier
- Le transport sur place et le montage à niveau
- La mise en œuvre y compris toutes les coupes, enchevêtrures, calages, pièces d'ancrage, etc.
- Le contrôle des scellements réalisés par le gros Ouvrage
- Le nettoyage hebdomadaire du chantier

### **Nature et qualité des travaux**

#### **Généralités**

Tous les bois seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures etc.. Et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes. Les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc..). Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

#### **Caractéristiques des bois**

Les bois utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au CAMEROUN et dans le pays soumissionnaire et comparables aux normes françaises :

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en IROKO ou équivalent choisi de première qualité dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

#### **Protection des bois**

Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

### **LOT 3 : PLAFOND**

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrage façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages «complets».

#### **Etude préalable et exécution**

Etablissement et diffusion des notes techniques et des plans indiquant notamment :

- les plans de calepinage des faux plafonds intégrant l'implantation des luminaires, ces faux plafonds seront constitués de panneaux de placoplâtre fait en usine pour espace commerciale, caisse, salle d'eau et bureau;
- Les panneaux seront supportés par une ossature en métal laqué suspendue à la charpente métallique et les plans d'ossature des faux-plafonds devront intégrer l'implantation des luminaires ;
- dès la période de préparation de chantier, les entraxes et implantation de suspentes avec les coupes types sur les ouvrages ;
- la nature et l'emplacement des ouvrages pour le reste de la boucherie hormis la chambre froide, aura un traitement du plafond fait par laquage de staff en 3 couches de 2mm et des corniches en staff pour les angles ;
- la composition et la provenance des matériaux mis en œuvre ;
- la nature, le traitement de surface, la justification par des essais des profils d'ossature et des fixations ;
- le calepinage des faux plafonds et le traitement des joints ;
- les dispositifs de montage des faux-plafonds avec le détail des jonctions avec les cloisons, et le traitement des joints d'ossature etc. ;
- les dispositions pour le passage des canalisations et l'encastrement des éclairages ;
- les procès-verbaux de réaction au feu de matériaux utilisés.

#### **LOT 4 : REVETEMENTS SCELLES**

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, une fourniture et pose, compris toutes sujétions pour des ouvrages « complets ».

#### **TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Les ouvrages de revêtements muraux en carrelage seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements muraux scelles, destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement, établies par le groupe de coordination des textes techniques (DTU n° 55 d'avril 1961).

Les ouvrages de revêtements de sols seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements de sols scellés ; applicables aux locaux d'habitation, bureau et établis par le centre scientifique et technique du bâtiment (DTU N° 52.1 Octobre 1973).

#### **LIMITES DES PRESTATIONS AVEC LES DIFFERENTS LOTS**

Sans objet

#### **QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

#### **GRÈS CÉRAME**

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications FAP CERAMICHE pour les effets bois et CERABATI pour le reste. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 0 314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication «bon choix» correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garantie par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

## **GRÈS ÉMAILLE**

Mêmes prescriptions d'origine que pour le grès cérame, ces éléments seront fabriqués en mono cuisson à haute température d'un support semblable au grès cérame et recouvert d'émail. Cet émail doit être entièrement fusible et donc parfaitement lié au support in gélif et imperméable.

## **FAÏENCE**

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame FAP CERAMICHE pour les effets bois et CERABATI pour le reste CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331à 334.

## **CIMENT**

Le ciment utilisé pour la confection des mortiers pour pose et crépi sera exclusivement du ciment CPA 325 sans constituant secondaire. Il sera approvisionné en sacs marqués.

## **SABLE**

Le sable pour confection des mortiers ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18.301 - calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière terreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passé à la claire et lavé si nécessaire.

## **COLLES**

Les colles employées devront obligatoirement être reconnues par un avis technique du CSTB et recevoir l'accord du bureau de contrôle.

## **DESCRIPTION**

### **Le carrelage**

Les dimensions des carreaux sont variables et dépendent du lieu où ils seront posés :

- Carreaux de faïence de 60 x 60 pour les murs des toilettes et la salle de découpe sur une hauteur de 2.20m;
- Carreaux grès cérame mat antidérapant de 60x60 ou 40x40 pour sols le reste de la boucherie ;
- Carreaux grès cérame de mat effet bois de 20x120 ou 20x90 pour les sols y compris plinthes pour Espace commerciale, Salle de découpe, Caisse, WC visiteur sol et mur , et Bureau.

## **Enduits**

### **Enduits ordinaires**

Les enduits seront réalisés en trois couches successives dont l'épaisseur totale est d'un centimètre et demi (0,015 m) pour les enduits intérieurs et deux centimètres (0,02 m) pour les enduits extérieurs. Les enduits au mortier de ciment seront dosés à 300kg/m<sup>3</sup>.

## **Chapes**

Les chapes recouvrant les dallages, planchers, paliers, couvertures, etc... (Leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constitués d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur.

Le mortier sera comprimé et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures. Par temps sec, la chape sera recouverte et arrosée. S'il y a lieu, le bouchardage sera effectué au début de la prise.

### **Etanchéité - Parements**

Les opérations tendant à assurer l'étanchéité des ouvrages, soit à l'intérieur des cuves, soit en surfaces extérieures, seront basées sur l'emploi de produits soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre de ces produits devra être effectuée conformément aux directives du fabricant, s'ils doivent être incorporés au béton, ou bien si leur action est complexe ou leur application délicate. S'il s'agit d'un procédé n'utilisant qu'un produit d'usage courant, l'origine du matériau, son épaisseur et le mode d'application seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

L'exécution devra être effectuées conformément aux règles de l'art (stabilisateur horizontaux et verticaux durant la pose) et aux normes en vigueur pour le produit utilisé.

## **LOT 5 : MENUISERIES BOIS**

L'Entrepreneur devra exécuter ce lot en observant les prescriptions définies par les DTU, les cahiers du CSTB, les normes françaises, les documents officiels français et camerounais se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature du marché, notamment :

- DTU 36.1 (travaux de menuiserie bois)
- Arrêté 69.596 de juin et annexes.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrage façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages «complets».

## **QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

### **QUALITE DU BOIS MIS EN ŒUVRE**

Suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admis pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, IROKO.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que épaufures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. ... et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois, à l'exception des bois tendres dont l'usage est expressément spécifié au descriptif, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisisseurs, champignons etc...)

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

## **QUALITE DE LA FABRICATION**

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

## **QUINCAILLERIE**

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

## **HUISSERIES OU BATIS**

Toutes les huisseries seront en bois assemblés à tenon et mortaise, en bois dur pour être peint ou vernis, avec ou sans imposte selon cas.

Les huisseries des portes dites «coupe-feu» ou «pare-flamme» devront être également d'une marque et d'un type agréés par le CSTB.

Les huisseries comporteront tous les tampons caoutchouc amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

## **CALFEUTREMENTS**

La valeur de chacun des ouvrages comprendra implicitement celle de tous les calfeutrements traités ou non. Ces calfeutrements seront en bois de même nature que ceux avec lesquels ils sont en contact.

## **CLES**

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau bois transportable.

## **TRAITEMENT DES BOIS (PRESERVATION)**

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, ou trempés, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF compatible à la norme NFP 23.305 et DTU 36.1.

## **TRAITEMENT DES BOIS (PROTECTION)**

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

Toute menuiserie doit obligatoirement être arrivée sur le chantier munie d'une protection. La nature et la date d'application de cette protection doivent être indiquées sur chaque ouvrage conformément à la norme NFP 23.305.

## MISE EN ŒUVRE

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'ils soient besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

### Jeux

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais de l'Entrepreneur.

### Révisions

En fin de chantier, l'Entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

### Description des ouvrages

Il sera prévu au présent lot :

- les portes isoplanes pleines de 80 x 220 en bois dur traité avec une seule feuille uniforme pour revêtement lubrifié de haute qualité de finition type bois y compris toutes les serrures et quincaillerie etc... ;
- les portes isoplanes pleines de 80 x 220 en bois dur traité avec une seule feuille uniforme pour revêtement y compris toutes les serrures et quincaillerie,
- placard pour vestiaire aérée ;
- les portes pour local technique
- les butoirs au sol ;
- meubles bas pour six (6) places assises.

### Equipement des portes

#### Serrures de sûreté

**Description** : Fourniture et pose de serrures de sûreté à canon EUROPEEN y compris toutes autres sujétions, 3 clés en acier inoxydable minimum ou plus.

Classement A2P obligatoire.

**Localisation** : portes en bois autres que celles des toilettes

#### Fermes-portes simples

**Description** : Fourniture et pose de fermes-portes simples posés coté paumelle sur huisserie de marque Vachette dans la gamme V12000 référence V12316A - Compris freinage à l'ouverture réglable

**Localisation** : porte entrée du personnel et porte entrée client.

#### **Détalonnage de portes**

**Description** : Prévoir le détalonnage des portes, laissant un passage d'air de 20 mm

#### **Butoirs de sol**

**Description** : Butée de porte de Marque Bezault y compris toutes autres sujétions à visser

Référence : 3743i en inox brossé avec amortisseur de choc élastomère

**Localisation** : A toutes les portes.

### **LOT 6 : MENUISERIE ALUMINIUM - METALLIQUE - SERRURERIE**

L'entrepreneur se conformera aux normes et textes en vigueur au moment de la réalisation des travaux et plus particulièrement :

NFP 24-101 Menuiserie métallique, terminologie

NFP 24-201 24-202 menuiseries métalliques

NFP 24-301 Fenêtres et portes métalliques

NFP 78-301 et 401 : Verres à vitre

DTU N° 36 Menuiserie

DTU N° 39 (ref. « AFNOR DTU P 78-201)

**Description** : Fourniture et pose de cloisons aluminium vitrées comprenant :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL ou équivalent, fixé mécaniquement au sol et au plancher.
- Remplissage par simple vitrage feuilleté 44/2 de 8 mm d'épaisseur recouvert de vitrophanie au choix de l'Ingénieur du marché.
- Parclose aluminium clipsée.
- Dimensions suivant le DQE. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'Ingénieur

Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

#### **Menuiseries extérieures ouvrant à la Française**

**Description** : Fourniture et pose de baies vitrées, ouvrant à la française comprenant :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL série Topaze ou ALLCO série K40 ou équivalent, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.
- Remplissage par simple vitrage feuilleté 44/2 de 5 mm épaisseur
- Parclose aluminium clipsée
- Dimensions suivant le carnet des menuiseries aluminium. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architecturaux doivent impérativement être respectées.
- Bavette basse d'évacuation des eaux de pluie en aluminium

- Etanchéité par fond de joint et joint élastomère 1° catégorie
- Les ouvrants seront constitués de profilés dépassant la largeur du dormant, Ils ouvriront à la Française
- La fermeture sera réalisée par un système d'entraîneurs et embouts en polyamide sur tringle de verrouillage
- Les paumelles seront en aluminium avec chemise en polyamide, axes, inserts et visserie en inox coloris assorti à celui des profils
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'Ingénieur selon la gamme complète RAL
- Compas de blocage
- Béquille de tirage intérieur, coloris assorti à celui des profils

La pose sera faite en tableau selon les plans architecturaux y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

### **Menuiseries extérieures châssis fixes**

Description : Fourniture et pose de baies vitrées, ouvrant à la française comprenant :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL série Topaze, ALLCO série K40 ou équivalent, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.
- Remplissage par simple vitrage feuilleté 44/2 de 5 mm épaisseur
- Parclose aluminium clipsée
- Dimensions suivant carnet des menuiseries aluminium. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.
- Bavette basse d'évacuation des eaux de pluie en aluminium
- Etanchéité par fond de joint et joint élastomère 1° catégorie
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

La pose sera faite en tableau selon plans architectes y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

### **Menuiseries coulissantes**

Description : Fourniture et pose de baies vitrées, coulissante comprenant :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL ou ALLCO série KS2 ou équivalent, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.
- Remplissage par simple vitrage feuilleté 44/2 de 5 mm épaisseur
- Parclose aluminium clipsée vz 3490
- Dimensions suivant tableau des menuiseries aluminium et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.
- Bavette basse d'évacuation des eaux de pluie en aluminium
- Etanchéité par fond de joint et joint élastomère 1° catégorie
- Finition thermo laquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

La pose sera faite en tableau selon plans architectes y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

## **Portes aluminium vitrées**

Références : selon le carnet de détail des menuiseries aluminium

Description : Fourniture et pose de portes vitrées, ouvrant à la française comprenant

- Porte en profilé aluminium de type TECHNAL ou ALLCO ou équivalent, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie
- Les systèmes d'articulation des ouvrants autolubrifiés et invisible. La porte sera anti-dégondable en position ouvrante. - Ferme porte à pivot encastré au sol.
- Etanchéité assurée par double rangée de joints EPDM et joint brossé + seuil en pied de porte.
- Battons de maréchal ou poignées déportées au choix de l'architecte pour l'extérieur
- Barre anti panique pour les issues de secours
- Remplissage par simple vitrage feuilleté type 44/2 avec vitrophanie pour la signalisation
- En position ouverte, les vantaux seront maintenus par la crémone - Serrure encastrée sur un vantail, crémone pompière sur l'autre vantail.
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architecturaux. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

## **Lames aluminium en façade**

Description :

- Cadre en profilé aluminium de type TECHNAL série Topaze, ALLCO série K40 ou équivalent.
- Lames horizontales en aluminium
- Finition thermolaquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

La pose sera faite en tableau selon plans architectes y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

## **Guichet caisses principales, caisse assise et Accueil**

Description : Fourniture et pose de guichets pour les caisses comprenant :

- Cloison de séparation en verre avec passe document - Epaisseur 12 mm
- Plateaux réalisés en mélaminé (anti-tâches et anti-rayures) - Epaisseur 30 mm - Chant en ABS de 2 mm.

Dimensions : Selon détails caisses de l'Architecte y compris toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

## **TEXTE DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

### **MENUISERIES METALLIQUE - SERRURERIE**

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du marché en observant les prescriptions définies par les DTU, le cahier du CSTB, les normes français, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et Camerounais se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature sur marché et notamment aux:

- règles de calculs des constructions métalliques CM 66

- DTU n° 32.1 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964
- DTU n° 32.2 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, cahier 741 d'avril 1967, et additif n° 1 au cahier des charges, livraison 124 cahier 1073 de novembre 1971, et additif n°2 livraison 141, cahier 1201 de septembre 1973.

Tous les garde-corps seront conformes aux spécifications de la norme NFP 01.012.

## **VITRERIE**

Les organismes de références sont les suivants :

- prescriptions définies par le CSTB
- DTU 39.1 Vitrerie
- DTU 39.4 Miroiterie et Vitrerie en verre épais
- normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés.

Le présent document se réfère uniquement au Cahier des prescriptions techniques du CSTB, les normes AFNOR et les spécifications UNE, étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures.

## **QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX**

### **ACIER**

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

Les anti-vols seront détaillés dans le carnet de menuiserie.

### **ALLIAGES LEGERS**

Les profilés seront en alliage léger filé, d'un type normalisé de teneur en cuivre sera inférieure à 0,2 %. Les modèles sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront être admises aux poinçons SNFQ ou NF, SNFQ.

### **PROTECTION**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- soit par galvanisation à chaud 40 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revisssés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

Les ouvrages en alliage léger seront traités par oxydation anodique de 20 à 25 microns (classe 20, label AWAA).

#### **Description d'ouvrage :**

Grille roulante pour entrée principale de l'espace commercial avec moteur ;

Grille de protection sur toute la façade de l'espace commerciale ;

Grille de protection pour les fenêtres des salles d'eau ;

### **LOT 7 : ELECTRICITE - CLIMATISATION**

#### **7.1 Electricité**

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler à l'Entrepreneur du présent lot, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état, à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, de fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages <<complets>>.

Les pièces écrites et graphiques définissant les moyens, constituent pour l'Entrepreneur du présent lot, une obligation de résultat.

#### **7.1.2 PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS A OBSERVER**

Les installations seront réalisées conformément :

- aux prestations définies par le dossier général de conception et notamment au présent document technique
- par référence aux textes législatifs et réglementaires, aux normes françaises, aux DTU ainsi qu'aux avis formulés par le distributeur d'énergie, les constructeurs et ceux des commissions s'intéressant à la sécurité.

#### **Installations électriques**

L'installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants :

- (NF 12. 100 - C 12. 200 - C 13. 200 - C 14.00 - C 15.150 - C 90.120)
- Normes NF 15.100 concernant les installations électriques basses tension
- DTU 70.1 et 70.2

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.

Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prises en considération s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

- Les installations comportent principalement l'installation des tableaux et réseaux BT (basse tension) intérieur, l'installation d'éclairage et des prises courants forts et faibles. Toutes les installations seront sous conduite encastrée.

- Il sera placé des interrupteurs «va-et-vient» pour le système d'éclairage, des boutons poussoirs pour l'éclairage des couloirs et des interrupteurs «double allumage» pour les autres points lumineux, des «prises simples» dans toutes les pièces, sauf dans les salles d'eau.
- En accord avec le Maître d'œuvre et l'Ingénieur il sera choisi, le type ainsi que la puissance des appareils d'éclairage à installer.
- Tous les travaux d'électricité seront exécutés conformément aux règles de l'art.
- Le choix des matériaux à mettre en œuvre respectera les prescriptions du marché.
- Tout matériel sera contrôlé et approuvé avant la pose et étiqueté pour une facile identification.

## **7.2 Climatisation**

### **7.2.1 Climatiseur**

Les travaux comportent l'installation des climatiseurs dual inverter de 3cv et 1.5cv de marque hisense ou similaires et toutes sujétions de pose

### **7.2.2 Ventilation**

#### **Brasseur d'air**

Fourniture et pose de brasseurs d'air par montage en plafond ou autre configuration appâtée à 3 pales en aluminium laqué de diamètre 1,20 m, de type suspension et crochet, comprenant :

- 1 moteur électrique silencieux monté sur roulement à billes
- commande de vitesse de rotation par bouton tournant 6 graduations
- alimentation électrique : 220 Volts
- type ELGE ou similaire.

Un raccordement avec un système de renouvellement d'air d'une efficacité d'un volume par heure au minimum pour chaque pièce.

## **LOT 8 : PLOMBERIE SANITAIRE**

### **SPECIFICATIONS GENERALES**

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour à l'Entrepreneur du présent lot, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

### **NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES**

Pour la réalisation des installations, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et, en particulier :

- au décret français du 14 novembre 1962 concernant la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- Aux règlements de la compagnie distributrice des eaux :
- Aux DTU relatifs aux installations de plomberie :

DTU n° 60.1 et additifs, DTU n° 60.31 à 60.33 pour les canalisations en PVC

DTU 61.1 des installations de gaz, DTU n° 60.41 cahier des charges applicables aux travaux de canalisation en PVC : évacuation eaux usées.

- Aux normes françaises NF P 41.201 à 204 travaux de plomberie.
- Aux normes françaises NF S : Matériel de lutte contre l'incendie.
- A la norme NF C 73.220 : Chauffe-eau à accumulation électrique.

Les plus-values résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seraient obligatoirement à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les appareils sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide, d'eau chaude éventuelle et la vidange, raccordés aux canalisations correspondantes.

La robinetterie sera en laiton chromé ou non d'un diamètre correspondant aux orifices de puisage, sauf quand le descriptif demande explicitement un diamètre supérieur.

Les appareils seront du choix B et devront posséder l'étiquette indiquant ce choix. Tout appareil ne possédant pas d'étiquette sera refusé.

## **PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS A OBSERVER**

Les installations seront conformes aux normes et règlements en vigueur, en particulier :

- Règlement de sécurité dans ERP
- Normes NFP 41-7201 à 204
- Normes NFA 48 - 720 à 723
- Normes NFA 49 - 112
- Normes NFA 49 - 150
- Normes NFA 51 - 120
- Normes NFA 73 - 220
- Normes NFC 73 - 221
- Normes NFC 73 - 222
- Normes NFC 73 - 139
- Normes NFD 35 - 322
- Normes NFD 35 - 323
- Normes NFD 35 - 325
- Normes NFT 54 - 003
- Normes NFT 54 - 017
- Normes NFT 54 - 030
- DTU 60-1 et additifs
- DTU 60-31 et additifs

Arrêtés du 2 août 1977 et du 30 juillet 1979

L'installation sanitaire comprends la fourniture et la pose des appareils indiqués au plan. Elle sera conçue en tenant compte de la distribution d'eau et de l'évacuation des eaux usées.

Les eaux usées seront évacuées directement vers le puits prévu par les tuyaux PVC de 0.2m de diamètre intérieur (dans le cas où ce diamètre n'est pas sur le marché, on s'accordera sur le diamètre le plus proche). Alors que les eaux vannées passeront par une fosse à trois compartiments avant d'être évacuée au puits prévu.

Les eaux fluviales quant à elles seront évacuées par un système de canalisation fait de caniveau de section rectangulaire.

Tous les équipements seront mis en place qu'après approbation de l'Ingénieur, conformément au marché et selon les règles de l'art y compris toutes sujétions de raccordement et d'ajustage.

Tous les appareils sanitaires sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide, d'eau chaude éventuelle et la vidange, raccordés aux canalisations correspondantes. La fourniture et pose d'une paillasse encastrée à la salle de découpe avec deux cuves distinctes en inox.

## LOT 9. PEINTURE

### SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose comprises toutes sujétions pour obtenir des ouvrages «complets».

Les ouvrages, objet du présent marché, comprennent les travaux de peinture de l'ensemble immobilier, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

### TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les organismes de référence sont les suivants :

- prescriptions définies par le CSTB (DTU 59.1 Travaux de peinture)
- normes et en général tous documents officiels en vigueur à la date de signature des marchés
- décisions du groupe permanent des marchés de peinture.

Le présent document se réfère uniquement au cahier des prescriptions techniques du CSTB, les normes AFNOR et les spécifications UNP, étant rappelées dans les prescriptions de ces cahiers.

Par ailleurs, il sera tenu compte des règles et prestations techniques des manufactures.

Les matières ici seront de premières qualités, les couleurs et les teintes respecteront le choix exclusif de l'ingénieur du marché sans aucun mélange toxique ou étranger

Les surfaces à peindre seront préalablement préparées avec des produits, conformément aux conditions du marché et les ouvrages éventuelles mise en place avant les peintures (à l'instar des revêtements de sols) devront être protégées

Le maître d'œuvre restera libre de proposer d'autres marques à condition qu'elles soient de qualité égale au point de vue de la solidarité des pigments et de leur résistance. Il est précisé que l'application de

toute peinture comporte au préalable un brossage, l'égrenage, le rebouchage éventuel à l'enduit pré-utilisé et le ponçage.

## **LOT 10 : VOIRIE RESEAUX DIVERS**

Les travaux consisteront à aménager le gazon, les fleurs et jardin pour l'extérieur.

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU**

#### **FOUILLES POUR OUVRAGES ET POSE DE CANALISATIONS**

##### **a - Tranchées**

###### **- Ouverture des tranchées :**

Les tranchées seront exécutées conformément aux plans d'exécutions et aux indications du Maître d'œuvre. La profondeur des tranchées au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations doit être au minimum, celle indiquée au plan des réseaux. Les largeurs minimales de tranchées à la base seront données par la formule  $L = 2 D$

Toutefois pour les diamètres < 300 mm, la largeur ne sera pas inférieure à 600 mm, avec

$L$  = largeur de tranchée en mètres et  $D$  = diamètre intérieur de la canalisation en m.

- Les canalisations d'alimentation seront enterrées et accessible grâce à une couverture amovible pour faciliter l'entretient, et centraliser dans la gaine de plomberie avec étiquetage et tableau indiquant les points d'arrivée de ces canalisations disposes selon le plan d'exécution

Le fond sera parfaitement dressé et purgé des pierres rencontrées.

###### **- Etalements :**

Les étalements nécessaires seront établis suivant les règles de l'art et formés de bois de dimensions appropriées à l'usage duquel ils seront destinés. Ils seront exécutés jointifs si la nature du terrain ou la durée de l'ouvrage de la fouille l'exige, et toutes précautions seront prises s'il y a lieu, pour s'opposer au coulage des terres. Ils sont compris dans le prix d'ouverture de tranchée du bordereau des prix et ne feront pas l'objet de facturation particulière.

###### **- Assainissement des chantiers de pose des conduites :**

Les eaux rencontrées dans les fouilles, qu'elles proviennent des nappes aquifères ou d'infiltration de toutes origines et de toutes natures, seront conduites par l'Entrepreneur dans des puisards, où elles seront enlevées par ses soins.

L'Entrepreneur sera tenu de creuser, curer et entretenir ces puisards ainsi que les drains et toutes installations spéciales conduisant les eaux aux puisards. Ces drains et installations devront assurer un minimum d'assainissement des fouilles.

###### **- Préparation du fond de la fouille :**

Un lit de pose en sable ou terre tamisée d'une épaisseur de dix (10) centimètres au moins sera mis en place sur le fond de fouille. En présence de rochers ou de pierres, le lit de pose aura une épaisseur de vingt (20) centimètres. Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée sera vérifiée par le Maître d'œuvre qui en sera avisé à temps.

L'Entrepreneur tiendra, sur le chantier, tout le matériel et le personnel nécessaire à la vérification de la profondeur et de l'alignement de la tranchée.

###### **- Remblaiement des tranchées :**

A partir du fond et jusqu'à vingt (20) centimètres au moins au-dessus des tuyaux, le remblaiement sera exécuté à la main, soit avec du sable d'apport, soit si les conditions sont favorables, avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et damés par couches de dix (10) centimètres sur flancs et autour des tuyaux.

L'Entrepreneur pourra procéder au remblaiement seulement après autorisation du Maître d'œuvre, qui aura vérifié en particulier les revêtements extérieurs des conduites, les calages, etc...

Le reste du remblai sera fait avec les déblais expurgés des blocs du rocher, débris végétaux et animaux, sauf conditions défavorables (terres argileuses pour les traversées de chaussées etc...) par couche de vingt (20) cm au maximum, convenablement pilonnées et arrosées s'il y a lieu de manière à obtenir une densité en place, au moins égale à 95 % de la densité maximale obtenue lors d'essai Proctor modifié.

### Pose des conduites

Avant sa mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devra être à pied d'œuvre, soigneusement nettoyé et purgé de tout élément étranger.

L'Entrepreneur doit présenter les tuyaux bien dans le prolongement les uns des autres, en facilitant leur alignement au moyen de cales provisoires. Il est interdit de profiter du jeu des assemblages pour déporter les éléments de tuyaux successifs d'une valeur angulaire supérieure à celle admise par le fabricant.

L'espacement entre les abouts de deux (2) tuyaux consécutifs par joint souple varie suivant les diamètres. Il est de cinq (5) mm au moins.

L'assemblage des tuyaux se fera selon les prescriptions du fabricant. Pour les canalisations en PVC, cet assemblage se fera au moyen de produits (décapant, colle) spécifiés par le fabricant. Il sera toujours vérifié que le lubrifiant utilisé pour faciliter l'assemblage, et particulièrement la bague en élastomère est adaptée à cet effet.

Pendant la pose, toutes précautions seront prises pour éviter l'introduction, à l'intérieur des conduites, de détritus ou de corps étrangers pour ne pas endommager l'intérieur du tuyau. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons en bois pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux, pièces spéciales et appareils doivent être descendus avec soin dans les tranchées et dans les galeries où ils doivent être posés en évitant les chocs, chutes, etc...

La mise en place et le montage des conduites et la robinetterie devront être effectués par des ouvriers qualifiés.

L'Entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyaux lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. Le chantier devra être impérativement rétabli sur le bout mâle en cas d'assemblage par collage ou par joint souple. Toutefois, la confection des joints formés à chaud sur le chantier sera proscrite.

Dans le cas d'emploi abusif de chutes, l'Entrepreneur devra, à ses frais, reprendre le travail. Les contre-pentes, au droit des vidanges et des ventouses, ne seront pas tolérées. L'Entrepreneur aura à sa charge tous les travaux nécessaires pour y parer, y compris l'enlèvement des conduites déjà posées et leur remise en place.

Aucun tronçon de tuyauterie ne devra êtreposé horizontalement.

Tous les raccordements de canalisations s'effectueront au moyen de pièces spéciales (tés etc...)

## Pose des appareillages

### - Pose des robinets-vannes :

Les robinets-vannes reposeront sur un massif en béton si nécessaire, et seront posés sous bouche à clé.

Les organes des bouches à clé, cloche, tube allongé, tête et tampon seront posés verticalement. Lorsque la bouche à clé se trouvera dans les espaces verts, la tête sera posée et scellée par une couronne en béton à 10 cm au-dessus du niveau du sol actuel.

Tous les robinets-vannes devront pourvoir être démontés facilement de telle sorte que leur remplacement ne provoque ni de déplacement de canalisation ni démolition du massif en maçonnerie. Les tuyauteries ne devront exercer sur les brides aucun effort anormal de traction susceptible de provoquer leur arrachement ou la déformation du corps de l'appareil.

Les robinets-vannes à brides seront donc montés entre joints souples (joint de démontage, adaptateurs de brides, etc...). L'assemblage sera effectué au préalable en dehors de la tranchée, puis l'ensemble sera descendu et mis en place.

### - Pose des purges et ventouses :

Les robinets-vannes destinés à assurer les purges des canalisations seront du diamètre de la conduite sur laquelle s'effectue la vidange. Les robinets de purge seront placés, chaque fois que le terrain le permet, sous bouche à clé avec évacuation vers un exutoire naturel ou vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales sans que cela ne soit directement en face de la boucherie.

Les ventouses seront dans les cas placées sous regard et raccordées aux canalisations par l'intermédiaire d'une vanne d'isolation et d'un collier de prise sur le PVC (diam. de 63,90 et 110 mm) ou d'un té réduit sur la fonte et P.C.V. pour les diamètres supérieurs.

L'emplacement des purges et ventouses sur les plans d'exécution et schémas de pose, n'est donné qu'à titre indicatif. Dans tous les cas, la position exacte de ces ouvrages devra être définie sur le terrain en accord avec le Maître d'œuvre.

### - Alimentation extérieure en eau potable :

Les bouches d'arrosage, poteaux d'incendie etc... sont raccordés aux canalisations par l'intermédiaire d'une prise effectuée par piquage ou par té ou prise spéciale, un tuyau de diamètre approprié et un robinet-vanne sous bouche à clé ou sous regard.

#### - Alimentation secondaire :

Un cubitainer de 2000L devra être raccordé à l'alimentation générale.

### - Précautions particulières

Toutes les pièces métalliques (boutons, écrous, supports, colliers, etc...) et en particulier, celles qui seront en contact avec l'eau, seront protégées contre la corrosion par un badigeon d'enduit bitumineux apposé à chaud, ou de toute autre matière propre à protéger efficacement le métal. Les pièces métalliques placées dans des lieux secs seront recouvertes de 3 couches de peinture antirouille.

## REGARDS DE VISITE ET DE RACCORDEMENT

Suivant la position dans le réseau, la profondeur et le nombre de canalisations arrivant dans l'ouvrage ou en partant, il sera fait usage de regards d'un des types suivants :

Type A : 40 x 40cm ou 50 x 50cm. Profondeur 0,4 à 0,5m

Type B : 50 x 50cm ou 60 x 60cm. Profondeur 0,6 à 0,8m.

Type C : 60 x 60cm ou 80 x 80cm. Profondeur 0,8 à 1,5m.

Les travaux comprennent l'exécution des terrassements de toutes natures, évacuation des terres en excès, blindages etc... Tous les réglages nécessaires au tampon ou de la dalle, éventuellement, la fourniture et pose des échelons crosses en acier galvanisé.

Le radier aura une épaisseur de 10 cm au droit du fil d'eau et sera réalisé en béton de gravillons. Les parois verticales seront remontées jusqu'à une côte supérieure de 20cm environ de la génératrice extérieure supérieure de la canalisation.

Ces parois auront une épaisseur de 10 à 15 cm suivant la profondeur, et pourront être réalisées en éléments préfabriqués. Dans le fond, façon de cunette en béton assurant la continuité de l'écoulement.

Les faces intérieures recevront un enduit lissé au mortier de ciment, et l'application d'un mortier gras sur cunette et banquette. Le dispositif de fermeture sera, soit un tampon en fonte ductile ou en acier (série lourde) sur cadre métallique, soit une dalle en béton armé, munie d'un anneau de levage.

Ces regards sont visitables à l'occasion des entretiens réguliers ou temporaires. Leur conception est fonction de leur destination. On distingue des regards de visite, des regards siphoides, des bacs à graisse etc.

## **RESEAUX D'ALIMENTATION GENERALE ELECTRICITE**

### **FOUILLES**

#### **Tranchées**

- Ouverture des tranchées :

Les tranchées seront exécutées conformément aux plans et aux indications du Maître d'œuvre. La profondeur des tranchées au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations doit être au minimum, celle indiquée au plan des réseaux et au descriptif. Les largeurs minimales de tranchées à la base seront données par la formule  $L = 2 D$

Le fond sera parfaitement dressé et purgé des pierres rencontrées.

- Etalements :

Les étalements nécessaires seront établis suivant les règles de l'art et formés de bois de dimensions appropriées à l'usage duquel ils seront destinés. Ils seront exécutés jointifs si la nature du terrain ou la durée de l'ouvrage de la fouille l'exige, et toutes précautions seront prises s'il y a lieu, pour s'opposer au coulage des terres. Ils sont compris dans le prix d'ouverture de tranchée du bordereau des prix et ne feront pas l'objet de facturation particulière.

- Les réseaux d'alimentation de la chambre froide, de la salle commerciale, de la caisse, de la salle d'eau visiteur, et du bureau seront enterrées et accessible grâce à une couverture amovible, le reste du réseau pourront être dans des goulottes. L'objectif étant de faciliter de l'entretien de ce réseau.

- Assainissement des tranchées :

Les eaux rencontrées dans les fouilles, qu'elles proviennent des nappes aquifères ou d'infiltration de toutes origines et de toutes natures, seront conduites par l'Entrepreneur dans des puisards, où elles seront enlevées par ses soins.

L'Entrepreneur sera tenu de creuser, curer et entretenir ces puisards ainsi que les drains et toutes installations spéciales conduisant les eaux aux puisards. Ces drains et installations devront assurer un minimum d'assainissement des fouilles.

### **- Préparation du fond de la fouille :**

Un lit de pose en sable ou terre tamisée d'une épaisseur de dix (10) centimètres au moins sera mis en place sur le fond de fouille. En présence de rochers ou de pierres, le lit de pose aura une épaisseur de vingt (20) centimètres. Avant toute pose de fourreaux, la tranchée ainsi préparée sera vérifiée par le Maître d'œuvre qui en sera avisé à temps.

L'Entrepreneur tiendra, sur le chantier, tout le matériel et le personnel nécessaire à la vérification de la profondeur et de l'alignement de la tranchée.

### **- Remblaiement des tranchées :**

A partir du fond et jusqu'à vingt (20) centimètres au moins au-dessus des fourreaux, le remblaiement sera exécuté à la main, soit avec du sable d'apport, soit si les conditions sont favorables, avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et damés par couches de dix (10) centimètres sur flancs et autour des fourreaux.

L'Entrepreneur pourra procéder au remblaiement seulement après autorisation du Maître d'œuvre, qui aura vérifié en particulier les revêtements extérieurs des fourreaux, les calages, etc...

Le reste du remblai sera fait avec les déblais expurgés des blocs du rocher, débris végétaux et animaux, sauf conditions défavorables (terres argileuses pour les traversées de chaussées etc...) par couche de vingt (20) cm au maximum, convenablement pilonnées et arrosées s'il y a lieu de manière à obtenir une densité en place, au moins égale à 95 % de la densité maximale obtenue lors d'essai Proctor modifié.

### **Pose des fourreaux**

Avant sa mise en œuvre, chaque fourreau, pièce spéciale et appareil devra être à pied d'œuvre, soigneusement nettoyé et purgé de tout élément étranger.

L'Entrepreneur doit présenter les fourreaux bien dans le prolongement les uns des autres, en facilitant leur alignement au moyen de cales provisoires. Il est interdit de profiter du jeu des assemblages pour déporter les éléments de fourreaux successifs d'une valeur angulaire supérieure à celle admise par le fabricant.

Pendant la pose, toutes précautions seront prises pour éviter l'introduction, à l'intérieur des fourreaux, de détritus ou de corps étrangers pour ne pas endommager l'intérieur du tuyau. Les extrémités des fourreaux posés devront être bouchées soigneusement avec des tampons en bois pendant les interruptions de travail.

L'Entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyaux lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose. Le chantier devra être impérativement rétabli sur le bout mâle en cas d'assemblage par collage ou par joint souple. Toutefois, la confection des joints formés à chaud sur le chantier sera proscrite.

Dans le cas d'emploi abusif de chutes, l'Entrepreneur devra, à ses frais, reprendre le travail.

## **OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

### **CANIVEAUX COUVERTS**

Les caniveaux et cunettes en béton armé disposés seront les plans d'exécution sont constitués comme suit :

- Exécution de fouilles en rigoles
- Exécution d'un béton N°1 de propreté de 5 cm d'épaisseur.
- Pose des aciers du radier avec attente des voiles
- Béton N°5 de 10 cm d'épaisseur, avec chape incorporée
- Exécution des voiles en béton de hauteur variable selon l'altitude des terrains environnants
- Garnissage en béton N°1 entre le voile et le terrain environnant

- Remblaiement autour de l'ouvrage et raccordement du terrain en remblai compacté pour éviter le ruissellement des eaux contre l'extérieur des parois verticales.
- Le coffrage des voiles sera exécuté en coffrage type **P.S.** (parement soigné), pour rester apparent. Ragrégation fine et arrêtes tirées au fer de toutes les parties vues.
- Les rattrapages avec surcharges d'enduit sont proscrits. Le béton qui présentera des nids d'abeille sera démonté et refait à l'exclusion de toute autre solution.
- Exécution des dallettes pour couvercle avec le même type de béton que celui utilisé pour les voiles et de dimensions correspondantes.

## **FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD**

La fosse septique comprendra 2 compartiments A ,B et C occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1,20m.

Le filtre bactérien aérobio sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m<sup>3</sup> au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égal ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égal ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (générateur supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m<sup>3</sup>.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et fond recouvert d'une chape étanche y compris toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

### **PUITS PERDU**

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans le site et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits comme des puisards, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

### **LOT 11 : PROTECTION INCENDIE**

Les travaux objet de ce lot porte sur la fourniture et l'installation :

- d'un extincteur à poudre de 4kg
- d'un Extincteur CO<sub>2</sub> de 2kg
- de quatre détecteur d'incendie (d'une portée minimum de 10m chacun à travers les murs)

### **LOT 12 : ETANCHEITE**

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre de tous les travaux préliminaires jugées nécessaire selon les dispositions du Maître d'œuvre avant la pose des couches d'étanchéité sur la partie de la dalle endommagé et partout où nécessaire.

Les plans d'exécution avec accord du Maître d'œuvre auront toutes les informations supplémentaires nécessaires

### **LOT 13 : EQUIPEMENTS SPECIALISES**

#### **Groupe électrogène :**

Il s'agira d'un groupe électrogène munir d'un inverseur insonorisé dont les pièces de rechange seront disponibles sur le marché, fonctionnant au gasoil.

A lui seul il pourra alimenter l'étendue :

- Les équipements de la salle de découpe et de l'espace commerciale, les ordinateurs, l'éclairage et la chambre froide.

Les caractéristiques techniques sont ci-dessous :

### Caractéristiques générales

Gamme	Diesel
Fréquence (HZ)	50HZ
Puissance max ( KW)	10
Puissance max ( KW)	12.50
Tension nominale (V)	400
Nombre de phase	Monophasé et triphasé
Carburant	Gasoil
Réservoir (L)	27
Conso. 75 5l/h	2.1
<b>Autonomie 75 □ ( h)</b>	12.90
Niveau de puissance acoustique garanti LwA Db(A)	97
Niveau de pression acoustique @1m DB(A)	81
Niveau de pression acoustique @7m Db (A)	67

### Caractéristique moteur /alternateur

Marque moteur	Toutes sujétions
Réf moteur	KD425-2
Distribution	Diesel O.H.V
Démarrage	Electrique
Sécurité huile	Oui
Cylindrée (cm3)	851
Capacité huile (L)	2.6
technologie	Bagues et balais
Régulation AVR	Non
Indice de protection	IP 23
Classe d'isolation	H

## CARACTERISTIQUES PRODUIT

- Moteur professionnel pour refroidissement d'air
- Très silencieux
- Bac de rétention d'hydrocarbures
- Panneaux insonorisant antichoc
- 1 prise 230 v 10/16A - disjoncteur
- 1 prise 230 v16 A - disjoncteur
- 1 prise 400 V 16A - disjoncteur
- Compteur horaire +voyant +APM202

### DIMENSION

Longueur(cm)	118.30
Largeur (cm)	67.30
Hauteur (cm)	96
Poids Net (Kg)	275

### ACCESSOIRES LIVRES

- Manuel d'utilisation et d'entretien
- Batterie sans entretien
- Anneau de levage
- Compteur horaire
- Inverseur
- Caisse a outil agréer pour le groupe

### **Rideau d'air pour Chambre froide**

Il s'agira de fournir un rideau d'air en PVC de dimension 2.5m x 2.5m

**Pièce N° 7 :**

***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES***  
***(BPU)***

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES</b>			
<b>101</b>	<b>Installation du chantier, implantation de l'ouvrage et suivi des travaux (baraque de chantier avec bureau et magasin, plaque de chantier) nettoyage général du site, décapage des terres végétales y compris évacuation des débris à la décharge publique</b>			
	Installation de chantier et repli Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues du contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le << CCTP >>. Le forfait sera versé à soixante pour cent (60%) dès l'installation effective de l'entreprise. Les quarante pour cent restant (40%) seront versés après le repli de l'entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. Tous les éléments de l'installation de chantier tel que défini au CCTP doivent être mis en place pour que tout le forfait soit payer ; un élément manquant supprime le droit de paiement de la totalité du forfait.			
<b>102</b>	<b>Etudes et Projets d'exécution</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues du contrat au FORFAIT les études, notes de calcul et plans de recollement. projet d'exécution des toutes les différente lots , levé topographique et études géotechnique			
<b>LOT 200</b>	<b>GROS OEUVRE: FONDATION - ELEVATION - REMPLISSAGE</b>			
<b>201</b>	<b>Fouilles en puit pour semelles isolées pour fosse</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3), les fouilles en grande masse y compris toutes sujétions			
<b>202</b>	<b>Remblai compacté</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3), les fouilles en grande masse y compris toutes sujétions			
	<b>FONDATION ET ELEVATION</b>			
<b>203</b>	<b>Béton de propreté dosé à 150kg/m3</b>			

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3), Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y compris toutes sujétions			
<b>204</b>	<b>Béton armé pour semelles isolées et poteaux dosé à 350kg/m3</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3), la fourniture et mise en place béton armé pour semelles dosé à 350kg/m3, y compris toutes sujétions			
<b>205</b>	<b>Béton armé pour linteaux dosé à 350kg/m3</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3), la fourniture et mise en place béton armé pour linteaux dosé à 350kg/m3, y compris toutes sujétions			
<b>206</b>	<b>Mur en agglos 15</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2), la fourniture et la pose des agglos de 15x20x40, y compris toutes sujétions			
<b>207</b>	<b>Enduits sur mur</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2), l'application d'enduit au mortier de ciment, y compris toutes sujétions			
<b>208</b>	<b>Remplissage</b> -Brique de Terre cuite 12*14*29 (140m2)  -Isolation thermique - Mousse de Polystirene expansé densité 50 kg/m3 - $\lambda=0.03$ W/mK (70m2)  -Brique de verre (25m2)			

<b>LOT 300 PLAFOND</b>	
301	Ensemble faux plafond en panneau de placoplâtre
302	Revêtement plafond par laquage puis corniche en staff et enduit de lissage

<b>LOT 400 REVETEMENT</b>	
401	Fourniture et pose des carreaux grès cérame de 60x60 pour sol y compris pose des plinthes et toutes sujétions de pose
402	Fourniture et pose des carreaux grès cérame pour SDE y compris et toutes sujétions de pose
403	Fourniture et pose des faience h de 2.2m

<b>LOT 500 MENUISERIE BOIS</b>	
501	Fourniture et pose des portes pleines de 80 x 220 en bois dur traite
502	Fourniture et pose des portes pleines de 70 x 220 en bois dur traite dans les SDE

<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE ET ALU</b>			
601	Fenêtre en châssis alu vitré pour salle d'eau 60x60			
602	Fenêtre en châssis alu vitré de 300x170			
603	Fourniture et pose des baie vitrée			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m2), fourniture et pose de vitrage e=5mm y compris toutes accessoires de fixation			
604	Porte en fer de 90x220 pour accès caisse et magasin			
605	Porte en alu de 180x220 pour accès principal			
606	Porte intérieure en alu de 90x210			
607	Porte métallique pour les entrées en grilles roulant			
608	Ensemble grille de protection pour fenêtre en fer y compris couche de peinture antirouille			
<b>LOT 700</b>	<b>TRAVAUX D'ELECTRICITE</b>			
	Les prix définis ici comprennent la fourniture et la pose des équipements y compris mats, socles en béton, câbles, accessoires de raccordement, etc.			
<b>701</b>	<b>Fourniture et pose du tableau de protection</b>			
	Fourniture et pose d'un tableau général basse tension TGBT, comprenant tous les équipements de protection et de commande à distance possible			
<b>702</b>	<b>Fourniture et câblage des équipements</b>			
	Ce prix rémunère la fourniture et installation de tous les câbles			
<b>703</b>	<b>Fourniture et câblage des équipements de mise à la terre</b>			
	Ce prix rémunère la fourniture et installation de tous les câbles et autres accessoires de terre			
<b>704</b>	<b>Tuyauterie</b>			
701,4	Ce prix rémunère la fourniture des gaines et fourreautages y compris			
<b>705</b>	<b>Pose</b>			
	Ce prix rémunère la pose des lampes, des interrupteurs, les prises, et toutes autres poses relatives à l'électricité			
<b>711</b>	<b>CLIMATISATION</b>			
711,1	<b>Fourniture et pose des climatiseurs inverter de 3cv et de 1.5cv de marque hisense ou similaires et toutes sujétions de pose et raccordement</b>			
	Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement de climatiseurs individuels ou similaire modèle multi-split et mono-split mural, y compris toutes sujétions			
711,2	<b>Liaison frigorifique</b>			

	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Canalisations en cuivre pour raccordement des liaisons frigorifiques y compris calorifuge en Armaflex, supportage et toutes sujétions			
<b>712</b>	<b>VIDEOSURVEILLANCE</b>			
<b><u>712.1</u></b>	<b><u>Câbles et accessoires</u></b>			
712.1.1	Câble coaxial RG59 + alimentation 100m			
712.1.2	Connecteur BNC			
712..3	SWITCH-8 pour mise en réseau de l'enregistreur numérique et des PC de report d'images			
<b>713,</b>	<b>PROTECTION INCENDIE</b>			
<b><u>713.1</u></b>	<b>Equipements de détection incendie</b>			
-	<b>NB: les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des équipements ainsi que tous les circuits terminaux et accessoires de câblage y compris toutes sujétions</b>			
713.1.1	Fourniture et pose Extincteur CO <sub>2</sub>			
713.1.2	Fourniture et pose Extincteur à poudre 4kg			
713.1.3	Centrale d'alarme adressable de marque siemens ou esser			
713.1.4	Câble Type SYT 8/10 1 paire (300m) Y COMPRIS Gaine			
713.1.5	Câble Type SYT 8/10 2 paire (300m) Y COMPRIS Gaine			
713.1.9	Câble Type CR1 (300m) Y COMPRIS Gaine			
713.1.10	Main d'œuvre de pose, d'expertise et mise en service avec formation des utilisateurs			
<b>714</b>	<b>VENTILATION</b>			
714.1	Système de Ventilation motorisée contrôlée: renouvellement d'air vicié 1 volume par heure minimum pour chaque pièces, système encastre dans faux-plafond.			
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIES</b>			
<b>801</b>	<b>Réseau d'alimentation EF en tuyaux PPR</b>			
	Alimentation eau en tuyau PEHD (spécial eau potable, pression maxi 3 bars), y, compris manchette de raccordement et toutes sujetions.			
<b>802</b>	<b>Réseau d'évacuation des eaux usés en PVC</b>			
	Canalisations en PVC EU NFE – NFMe y compris supports, raccords et toutes sujetions de pose. Réseaux EU/EV en tube série Evacuation ou technique équivalent y compris accessoires et toutes sujetions de pose			
<b>803</b>	<b>Fourniture et pose de WC suspendu</b>			

	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tout ce qui concerne les WC jusqu'à son opérationnalisation			
<b>804</b>	<b>Fourniture et pose de WC ordinaire (sur pied)</b>			
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tout ce qui concerne les WC jusqu'à son opérationnalisation			
<b>805</b>	<b>Fourniture et pose de Lave main suspendu</b>			
	Ensemble Lave main suspendu avec rangement			
<b>806</b>	<b>Fourniture et pose de Lave main ordinaire (sur pied)</b>			
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tout ce qui concerne les lave mains jusqu'à son opérationnalisation			
<b>807</b>	<b>Fourniture et pose Receveurs de douche</b>			
	Receveur standard 80x80			
<b>808</b>	<b>Fourniture et pose de Miroir haut de gamme</b>			
	Fourniture et pose de Miroir retro-eclairer			
<b>809</b>	<b>Fourniture et pose de Miroir standard</b>			
	Fourniture et pose de Miroir standard			
<b>810</b>	<b>Accessoires de pose</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de siphon de douche y compris robinetterie et accessoires divers (localisation (salle de douche))</li> <li>- Fourniture et pose de portes savons (salle de douche)</li> <li>- Fourniture et pose de portes serviettes (salle de douche et)</li> <li>- Fourniture et pose de porte papier toilette</li> <li>- Fourniture et pose de brosse de wc</li> <li>- Fourniture et pose de poubelle pour salle d'eau</li> </ul>			
<b>811</b>	<b>Fourniture et pose de colonne de douche</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colone de douche 7L/minute HYDRA ou équivalent</li> </ul>			
<b>812</b>	<b>Fourniture et pose de Cubitainer</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cubitainer capacite 2000L</li> </ul>			
<b>813</b>	<b>Fourniture et pose de Chauffe-eau instantanée</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffe-eau instantanée standard</li> </ul>			
<b>814</b>	<b>Fourniture et pose de Robinet</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Robinet immaculée de couleur blanche ou noir, pression a air 3L/minute de marque PRESTO VOLTA ou équivalent</li> </ul>			
<b>815</b>	<b>Fourniture et Pose d'un compteur</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compteur d'eau intelligent ou équivalent</li> </ul>			

<b>816</b>	<b>Fourniture et pose de Paillasse complète</b>			
	- Paillasse complète pour salle de découpe avec évier double , robinet et autres accessoires.			
<b>LOT 900</b>	<b>TRAVAUX DE PEINTURE</b>			
901	Travaux préparatoires et couche d'impression			
902	Fourniture et application de peinture à eaux pour les murs intérieurs et le faux plafond « Pantex 800 par exemple»			
903	Application de l'enduit sous dalle			
904	Fourniture et application de peinture à eaux pour les murs extérieurs « Pantex 1300 par exemple »			
905	Peinture huile pour soubassement de 150cm, pièces métalliques et en bois			
<b>LOT 1000</b>	<b>VRD</b>			
1001	Regards de visite			
1002	Fosse septique et puisard y compris			
1003	Jardin Extérieur			
	- Gazon extérieur - Fleurs basses - Equipement et accessoires de jardin extérieur			
<b>1100</b>	<b><u>PROTECTION INCENDIE</u></b>			
1100	<b>Extinction mobile</b>			
1101	Extincteur CO2			
1101-1	Extincteur CO2 Fourniture et pose Extincteur à CO2 2 kg, y compris toutes sujétions de pose			
1101-2	Fourniture et pose Extincteur à CO2 4 kg, y compris toutes sujétions de pose			
1102	Extincteur à poudre de 4Kg			
1103	Détecteur de fumée : 10m de portée minimum à travers les murs			
<b>1200</b>	<b>ETANCHEITE</b>			
1201	Système de Green roof intégral pour gazon semi-dense			
1202	Fourniture et pose d'équipement pour green roof intégral			
<b>1300</b>	<b>EQUIPEMENT SPECIALSE</b>			
1301	<b>Fourniture et Pose de Groupe électrogène avec inverseur</b>			
1301-1	- Groupe électrogène de 10KVA SDMO ou équivalent - inverseur			
1302	<b>Fourniture et pose de rideau d'étanchéité</b>			
	- Rideau d'étanchéité pour la chambre Froide			

Pièce N° 8 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(CDQE)**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AUX QUARTIER CITE**  
**VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SODEPA**

**Devis Quantitatif et Estimatif**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.Unit	P.Tot.
<b>LOT 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
101	Installation du chantier, implantation de l'ouvrage et suivi des travaux (baraque de chantier avec bureau et magasin, plaque de chantier) Nettoyage général du site, décapage des terres végétales y compris évacuation des débris à la décharge publique	FFt	1		
102	Etudes et Projets d'exécution et images de synthèses intérieures et extérieures	FFt			
<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>					

<b>LOT 2 : GROS OEUVRE: FONDATION - ELEVATION - REMPLISSAGE</b>					
201	Fouilles en puit pour semelles isolées pour fosse	m3	20,45		
202	Remblai compacté	m3	5,65		
203	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	ff	1		
204	Béton armé pour semelles isolées et poteaux dosé à 350kg/m3	ff	1		
205	Béton armé pour linteaux dosé à 350kg/m3	ff	1		
206	Agglos de 15*20*40	m2	100		
207	Enduits au mortier de ciment	m2	100		
208	Guerite gros et second œuvre	m2	4		
209	Brique de Terre cuite 12*14*29	m2	140		
210	Isolation thermique - Mousse de Polystyrène expansé densité 50 kg/m3 - $\lambda=0.03$ W/mK	m2	70		
211	Brique de verre	ff	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>					

<b>LOT 3 : PLAFOND</b>					
301	Ensemble faux plafond en Panneaux de placo plâtre (espace commerciale, caisse, wc visiteur, et bureau)	m2	75		
302	Revêtement plafond par laquage puis corniche en staff et enduit de lissage (reste de la boucherie)	m2	158		
<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>					

**LOT 4 : REVETEMENT SCELLES**

401	Fourniture et pose des carreaux grès cérame effet bois mat de 20x120 pour sol y compris pose des plinthes et toutes sujétions de pose (Espace commerciale, Caisse, WC visiteur sol et mur (faïence blanc), Bureau)	m2	85		
402	Fourniture et pose des carreaux grès cérame anti-dérapant mat de 60x60 pour sol y compris pose des plinthes et toutes sujétions de pose (salle de bain du Bureau, Salle de découpe sol et mur, WC1et 2 sol et mur )	m2	88		
403	Fourniture et pose des carreaux grès cérame anti-dérapant mat de 40x40 pour sol y compris pose des plinthes et toutes sujétions de pose ( Couloir, SAS, Magasin, Vestiaire, Local groupe, SAS Chambre froide sol et mur, Guerite)	m2	62		
404	Frais de Pose du Carrelage	m2	233		
<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>					

**LOT 5 MENUISERIE BOIS**

501	Fourniture et pose des portes isoplanes pleines de 80 x 220 en bois dur traité avec une seule feuille uniforme pour revêtement lubrifié haute qualité de finition (porte WC visiteur)	U	1		
502	Fourniture et pose des isoplanes portes pleines de 80 x 220 en bois dur traité dans les Salles d'eaux	U	2		
503	Placard pour Vestiaire aéré	U	1		
504	Portes pour local Technique	U	2		
505	Place assise fixe	U	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>					

**LOT 6 MENUISERIE ALUMINIUM - METALLIQUE - SERRURERIE**

601	Fenêtre en châssis alu vitré pour salle d'eau 70x100	u	2		
602	Fourniture et pose des baie vitrée	m2	80		
603	Porte en alu de 90x220	u	4		
604	Porte en alu de 270x250 pour accès principal	u	1		
605	Porte en alu de 180x210	u	5		
606	Porte métallique pour les entrées en grilles roulant	m2	5		
607	Ensemble grille de protection pour fenêtre en fer y compris couche de peinture antirouille	m2	40		
<b>SOUS TOTAL LOT 600</b>					

**LOT 7 ELECTRICITE - CLIMATISATION**

701	Fourniture et pose du tableau de protection industrielle métallique avec voyant de phase	Ff	1		
-----	--	----	---	--	--

701.1	Fourniture et pose des disj (32A) 3P+T courbe C	U	2		
701.2	Fourniture et pose des Interrupteurs différentiel (80A/30mmA) 3P+T	U	4		
701.3	Fourniture et pose des Disj 10A DPN	U	12		
701.4	Fourniture et pose des Disj 20A DPN	U	10		
701.5	Fourniture et pose des Parafoudres 40KA 3P+T	U	1		
701.6	Fourniture et pose des Contacteurs 10A 3P+T	U	2		
701.7	Fourniture et pose des inter horaire modulaire	U	2		
	<b>SOUS TOTAL LOT 701</b>				
<b>702</b>	<b>Fourniture et câblage des équipements</b>				
702.1	Fourniture et filerie des câble VGV de 3x1,5mm2	Rleau	12		
702.2	Fourniture et filerie des câble VGV de 3x2,5mm2	rleau	8		
702.3	Fourniture et filerie des câble VGV de 3x6mm2	rleau	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 702</b>				
<b>703</b>	<b>Fourniture et câblage des équipements de mise à la terre</b>				
703.1	Fourniture et pose des Cuivres nu de terre 29mm2	U	150m		
703.2	Fourniture et pose des piquets de terre de 2m à cuivre plein	U	4		
703.3	Fourniture et pose des Barrettes de coupure	U	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 703</b>				
<b>704</b>	<b>Tuyauterie</b>				
704.1	Fourniture des gaines et fourreautage y compris	Rleau	11		
704.2	Accessoires de boitiers, boite de dérivation, coffret, vice, et autres....	ff	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 704</b>				
<b>705</b>	<b>POSE</b>				
705.1	Fourniture et pose des luminaires de 4x18w de marque Philips ou similaire	U	15		
705.2	fourniture et pose des luminaires de 2x18w de marque Philips ou similaire	U	5		
705.3	Fourniture et pose des luminaires étanche	U	10		
705.4	Fourniture et pose des interrupteurs de marque Legrand ou similaire	U	24		
705.5	Fourniture et pose des prises 2P+T de marque Legrand ou similaire	u	18		
705.6	Fourniture et pose des prises 4P+T de marque Legrand ou similaire	U	4		
705.7	fourniture et pose des disjoncteurs moteur (7-16A) magnétothermique	U	1		
705.8	fourniture et pose des disjoncteurs moteur (6-10A) magnétothermique	U	2		
705.9	fourniture et pose des spots LED 18w	U	14		
705.10	fourniture et pose des spots LED 6w oriental	U	18		
705.11	fourniture et pose des lampe d'éclairage indirect jaune 18W	rleau	4		

705.12	fourniture et pose des projecteur LED 150W	U	2		
705.13	fourniture et pose des bouton poussoir	U	7		
705.14	fourniture et pose du télérupteur bipolaire modulaire	U	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 705</b>				
<b>706</b>	<b>CLIMATISATION</b>				
706,1	Fourniture et pose des climatiseurs dual inverter de 3cv de marque hisense ou similaires et toute sujexion de pose et raccordement	u	2		
706,2	Fourniture et pose des climatiseurs dual inverter de 1.5cv de marque hisense ou similaires et toute sujexion de pose et raccordement	u	2		
706,3	Liaison frigorifique	u	4		
	<b>SOUS TOTAL LOT 706</b>				
<b>707</b>	<b>RESEAU DE CAMERA – VIDEO SURVEILLANCE</b>				
707-1	<b>Câbles et accessoires</b>				
707-2	Câble coaxial RG59 + alimentation 100m	Ens	1		
707-3	Connecteur BNC	Ens	1		
707-4	SWITCH-8 pour mise en réseau de l'enregistreur numérique et des PC de report d'images	u	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 707</b>				
<b>708,</b>	<b>SYSTEME DE DETECTION INCENDIE</b>				
<b>708.1</b>	<b>Equipements de détection incendie</b>				
-	NB: les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des équipements ainsi que tous les circuits terminaux et accessoires de câblage y compris toutes sujétions				
708.1	Centrale d'alarme adressable de marque siemens ou esser				
708.2	Câble Type SYT 8/10 1 paire (300m) Y COMPRIS Gaine				
708.3	Câble Type SYT 8/10 2 paires (300m) Y COMPRIS Gaine				
708.4	Câble Type CR1 (300m) Y COMPRIS Gaine				
708.5	Main d'œuvre de pose, d'expertise et mise en service avec formation des utilisateurs				
	<b>SOUS TOTAL LOT 708</b>				
<b>708</b>	<b>VENTILLATION</b>				
708,1	Système de Ventilation motorisé contrôlée : renouvellement d'air vicié	ff	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 708</b>				
	<b>SOUS TOTAL LOT 700</b>				
<b>LOT 8</b>	<b>PLOMBERIES</b>				

801	Réseau d'alimentation eau froide et eau chaude en tuyaux PPR	Fft	1		
802	Réseau d'évacuation des eaux usés en PVC	Fft	1		
803	WC suspendu double flush 3L/6L	u	1		
804	WC ordinaire double flush 3L/6L	u	2		
805	Lave main suspendu	u	1		
805	Lave main ordinaire	u	2		
806	Receveurs	u	2		
807	Miroir Haut de gamme	u	1		
807	Miroir Ordinaires	u	2		
808	Kit Accessoires de salle d'eau (03 siphons, 4 portes, 4 portes serviettes, 3 portes serviettes, 3 portes papier toilette, 3 brosses de wc, 3 poubelles pour salle d'eau)	u	3		
809	Colonnes de douche 7L/min HYDRA ou équivalent	u	3		
810	Cubitainer 2000L	u	1		
811	Chauffe-eau instantanée pour la salle de découpe	u	1		
812	Robinets a pression a air 3L/min PRESTO VOLTA ou équivalent	u	3		
813	Compteur intelligent	u	1		
_814	Paillasse pour salle de découpe avec évier double	Fft	1		
<b>SOUS TOTAL LOT 800</b>					
<b>LOT 9</b>	<b>PEINTURE</b>				
901	Travaux préparatoires et couche d'impression	m <sup>2</sup>	288		
902	Fourniture et application de peinture à eaux pour les murs intérieurs et le faux plafond « Pantex 800 par exemple »	m <sup>2</sup>	388		
904	Fourniture et application de peinture à eaux pour les murs extérieurs « Pantex 1300 par exemple »	m <sup>2</sup>	100		
905	Peinture huile pour soubassement de 150cm, pièces métalliques et en bois	m <sup>2</sup>	40		
	<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>				
<b>LOT 10</b>	<b>VRD</b>				
1001	Regards de visite	U	4		
1002	Fosse septique et puisard y compris	U	1		
1003	Gazon, fleurs et Jardin pour l'extérieur	ff	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>				
<b>LOT 11</b>	<b>PROTECTION INCENDIE</b>				
1100	<b>Extinction mobile</b>				
1101	Extincteur CO2	U	1		
1102	Fourniture et pose Extincteur à CO2 4 kg, y compris toutes sujétions de pose				
1103	Extincteur à poudre 4 kg	u	1		

1104	DéTECTEUR de fumée : 10m de portée minimum à travers les murs				
	<b>SOUS TOTAL LOT 1100</b>				
<b>LOT 12</b>	<b>ETANCHEITE</b>				
1201	Système de Green Roofs integral pour gazon semi-dense	U	1		
1202	Fourniture et pose Equipment pour Green Roofs integral				
	<b>SOUS TOTAL LOT 1200</b>				
<b>LOT 13</b>	<b>EQUIPEMENT SPECIALISE</b>				
1301	Groupe Electrogène 10KVA SDMO ou performance équivalent avec inverseur	U	1		
1302	Fourniture et Installation				
1303	Rideau d'étanchéité pour Chambre froide	u	1		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1300</b>				

### RESUME

1	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES</b>	
2	<b>GROS OEUVRE: FONDATION - ELEVATION - REMPLISSAGE</b>	
3	<b>PLAFOND</b>	
4	<b>REVETEMENT</b>	
5	<b>MENUISERIE BOIS</b>	
6	<b>MENUSERIE METALIQUE</b>	
7	<b>ELECTRICITE</b>	
8	<b>PLOMBERIE</b>	
9	<b>PEINTURE</b>	
10	<b>VRD</b>	
11	<b>PROTECTION INCENDIE</b>	
12	<b>ETANCHEITE</b>	
13	<b>EQUIPEMENT SPECIALISE</b>	

<b>TOTAL</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (5,5%)</b>	
<b>NAP</b>	
<b>TTC</b>	

**Pièce N° 9 :**

***CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)***

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

<b>DESIGNATION :</b>				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total</b>			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total</b>			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais Généraux de chantier		%	
<b>F</b>	Frais Généraux de siège		%	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		%	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

Pièce N°10 :

***MODELE DE MARCHE***

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/SODEPA/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AU QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA).

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : ..... à .....

TEL : ..... Fax : .....

N° RC N° : ..... à .....

N° contribuable. : .....

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

<b>TOUTES TAXES COMPRISES</b>	
<b>TOTAL HTVA</b>	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION : \_\_\_\_\_

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre**

La Société de Développement et d'Exploitation et des Productions Animales (SODEPA) ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

**D'une part,**

Et

\_\_\_\_\_ représenté par \_\_\_\_\_, son \_\_\_\_\_ ci-après dénommée « Le Prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

# **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I – GENERALITES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICÂBLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICÂBLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### **CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

### **CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS**

- ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OEUVRE
- ARTICLE 23 : ASSURANCES
- ARTICLE 24 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 25 : AGREEMENT DU PERSONNEL

## **CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES**

## ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

## **CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES**

## ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

## ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

## ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES

## ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

## **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## **TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/SODEPA/CIPM/2023

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/SODEPA/CIPM/2023 DU  
\_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE BOUCHERIE MODERNE AU  
QUARTIER CITE VERTE YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE  
DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : quarante-cinq jours.

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé le -----

LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé le-----

ENREGISTREMENT

**Pièce N° 10 :**

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR  
LES SOUMMISSIONNAIRES**

## **Formulaires et modèles**

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Cadre du planning

## **Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

[Signature, nom et cachet]

## **Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société d'Exploitation et Développement des Productions Animales (SODEPA) à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise ..... ci-dessous désignée « le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du ..... relatif aux travaux d'aménagement d'une boucherie moderne au Quartier Cité Verte à Yaoundé pour le compte de la SODEPA.

Le présent marché s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement d'une boucherie moderne au Quartier Cité Verte pour le compte de la SODEPA ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

**[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;**

Nous ..... (**Nom et adresse de la banque**) représenté par (**Noms des signataires**), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (**montant en lettres et en chiffres**) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième (30<sup>e</sup>) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....

[Signature de la banque]

### Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :.....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société d'Exploitation et Développement des Productions Animales (SODEPA), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée « le Cocontractant », s'est engagée, à aménager une boucherie moderne au quartier Cite Verte de Yaoundé pour le compte de la SODEPA.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **Deux pour cent (2%) du montant TTC DU MARCHE**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Cocontractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

#### **Annexe N° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque :  
adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....  
.....[le titulaire], au profit de

Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance[trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché N° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque....sous le N° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[Signature de la banque]

## **Annexe N° 5: Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque:.....

Référence de la Caution: N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage e inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*A ..... , le .....*

**Pièce 11**

**DOSSIER DES PLANS-TYPES D'EXECUTION**

## **Dossier Des Plans-Types D'exécution**

Annexe n°1 : Plan de distribution

Annexe n°2 : Les images de synthèse

Annexe n°3 : Plan d'électricité courant fort courant faible

**Pièce 12**

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

Pièce N° 13 :

***LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**A. BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), P.O Box 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank.
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;

**B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP: 12 970 Douala;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances, Cameroun IARDT, BP 3 073, Douala ;
4. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A, BP 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala;
9. Royal Onyx Insurance ; BP 2328 Douala.
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroon, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance, BP: 1130 Yaoundé.

**Pièce N° 14 :**

***GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES***  
***(GEO)***

## GRILLE D'EVALUATION

### ❖ CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence d'une pièce Administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures		
2	Absence ou non-conformité de la caution de soumission		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
4	Délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ( <b>supérieur à trois (03) mois</b> )		
5	Non-respect des modèles des pièces du DAO		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
7	Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur (rapport de visite de site et des photos)		
8	Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »		
9	Non production d'un CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté, et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »		
10	Absence ou omission d'un prix unitaire quantifié		
11	Note technique inférieure à 75%.		

### ❖ CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignation	Evaluation	
		Oui	Non
<b>1. Capacité financière du soumissionnaire (1/1 de oui des sous critères)</b>			
1	Attestation de surface financière à hauteur de cent millions (100 000 000) FCFA délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI.		
<b>2. Référence du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de l'Appel d'Offres (2/2 de oui des sous critères)</b>			
1	Au moins trois projets d'un coût cumulé de 150 millions FCFA dans le BTP réalisé au cours des cinq (05) dernières années  (copies des marchés ou lettres commandes signés, première et dernière pages et PV de réception définitive)		
2	Les références spécifiques au moins deux projets spécifiques dans l'aménagement ou la rénovation de bâtiments réalisé au cours des cinq (05) dernières années (copies des marchés ou lettres commandes signées, première et		

	dernière page et PV de réception définitive)	
	<b>3. Conformité aux spécifications techniques (au moins 75% de oui des sous critères)</b>	
<b>A. Personnel d'encadrement (5/5 de oui des sous critères)</b>		
A.1	<b>Conducteur des travaux</b> : Ingénieur du Génie Civil ayant au moins une expérience professionnelle de 05 ans, expérience dans au moins un (01) projet similaire (diplôme certifiés, CV daté et signé)	
A.2	<b>02 Chefs de chantier</b> : Ingénieur du Génie Civil ayant au moins une expérience professionnelle de 03 ans au moins, expérience dans au moins un (02) projets similaires (CV daté et signé, Diplôme certifié conforme)	
A.3	<b>02 Chefs d'équipe</b> : Technicien Génie Civil ayant une expérience professionnelle de 02 ans au moins, expérience dans le domaine des bâtiments ou travaux publics d'au moins deux ans (CV daté et signé, diplôme certifié conforme), expérience comme conducteur des travaux dans au moins un (01) projet similaire	
A.4	<b>Personnel Techniques (plomberie sanitaire, électricien, charpentier)</b> : Baccalauréat technique dans lesdites spécialités ayant une expérience professionnelle de 03ans au moins (CV daté et signé, Diplôme certifié conforme), expérience comme technicien dans au moins un projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment	
A.5	<b>Personnel administratif</b> : au moins 02 ans d'expérience, attestation de l'original du diplôme (CV daté et signé)	
<b>4. Matériel de l'Entreprise</b>		
4.1	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)	
4.2	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)	
4.3	Matériel de plomberie	
4.4	Matériel de topographie	
4.5	Véhicules de liaison	
4.6	Camion benne	
<b>5. Méthodologie et Planning de chantier (2/2 des sous-critères)</b>		
5.1	Délai d'exécution	
5.2	Planning conforme aux délais	
<b>6. Attestation de visite du site signée sur l'honneur accompagné d'un rapport et des photos (2/2 de oui des sous-critères)</b>		
6.1	Rapport de visite	
6.2	Photos	
<b>7. Présentation de l'offre (au moins 2/3 de oui des sous critères)</b>		
7.1	Ordonnance respectant le DAO	
7.2	Intercalaires en couleur	
7.3	Pagination	

**N.B.** Seule la satisfaction d'au moins 75% des sous-critères entraîne l'attribution du OUI au critère.

Date :

Evaluateurs

**TOTAL GENERAL :**